

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE



# BULLETIN des ARBITRES FEDEREAUX



D.N.A. – F.F.E.  
B.P. 2022  
34024 Montpellier cedex 1  
Téléphone : 04 67 60 02 24

N°95  
DECEMBRE 2001

# SOMMAIRE DU BAF N°95

🗣️ <b>Le Mot du Président</b> .....	page 03
<i>par Francis DELBOE</i>	
✉️ <b>Les coordonnées de la D.N.A et Formateurs</b> .....	page 04
☹️ <b>La liste des suspendus</b> .....	page 05
<i>par Serge COLIN</i>	
📖 <b>Nouveau Règlement Intérieur de la DNA</b> .....	page 06
📁 <b>Le travail administratif</b> .....	page 14
<i>par Charles-Henri ROUAH</i>	
⌚ <b>Le traitement du ELO F.I.D.E</b> .....	page 15
<i>par Francis DELBOE</i>	
🏠 <b>Organisation administratives des stages de formation</b> .....	page 16
<i>par Francis DELBOE</i>	
🔔 <b>Les examens de juin. Sujets et Corrigés</b> .....	page 17
<i>par Thierry PARIS</i>	
📁 <b>Le séminaire des Arbitres</b> .....	page 23
<i>par Francis DELBOE</i>	
📁 <b>Le courrier des lecteurs</b> .....	page 24
📁 <b>Les Nouveaux Règlements</b> .....	page 27
<b>UV.4-Chapître 4.2 : B.01 Gestion des titres FIDE</b>	
<i>par Serge DESMOULIERES</i>	
📁 <b>La DNA vous informe</b> .....	page 30

Nouvelle adresse du Bulletin des Arbitres Fédéraux :  
Stéphane ESCAFRE – CEIT – 19 bd de Marengo – 31500 Toulouse  
Téléphone : 05 61 48 17 47 – e-mail [Escafrestephane@aol.com](mailto:Escafrestephane@aol.com)

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Echecs  
Direction Nationale de l'Arbitrage - SIEGE : Stephen BOYD, délégué D.N.A.,  
B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1  
Téléphone : 04 67 60 02 24 [ffe.formation@online.fr](mailto:ffe.formation@online.fr)

Les arbitres fédéraux titulaires d'une licence valable pour l'année en cours sont automatiquement abonnés au B.A.F. Cette publication est gratuite. Tout changement d'adresse est à signaler au Directeur des Titres : Serge COLIN, imp. De Belledonne 38290 LA VERPILLERE - e-mail : [colin.serge@wanadoo.fr](mailto:colin.serge@wanadoo.fr)

# LE MOT DU PRESIDENT

par Francis DELBOE

A l'occasion d'un récent échange de courriers électroniques, Pierre Denommée, responsable de l'arbitrage au sein de la Fédération du Québec, m'a écrit : « *la France a une grande avance en matière de structuration de l'arbitrage* ». Ce compliment nous va droit au cœur ! C'est un vibrant coup de chapeau à l'égard de l'équipe sortante de la D.N.A. Je l'ai déjà dit et écrit : nous avons comme objectif de faire aussi bien que nos vénérables prédécesseurs, et nous nous y employons ! Pour améliorer la communication, une « **Lettre des Cadres** » diffusée par e-mail est envoyée régulièrement aux **Directeurs Régionaux de l'Arbitrage**, aux formateurs, aux superviseurs et aux membres de la D.N.A : déjà cinq numéros depuis la rentrée. Parallèlement, le **B.A.F** continue bien entendu à être envoyée gratuitement à tous les titrés trois fois par an, par pli traditionnel. **Le secteur des examens a été réorganisé.** Désormais, les délais de correction ne dépassent plus un mois. Quelques copies, égarées ou oubliées (!) lors de la passation de pouvoirs sont encore en souffrance, mais à l'heure où je rédige ces lignes, le problème semble actuellement sur le point d'être réglé. **Le budget alloué à la formation est en hausse** : nous pouvons donc former encore et toujours plus d'arbitres. Compte-tenu du formidable développement de la F.F.E, la croissance de nos effectifs est une nécessité.

La parfaite connaissance des règles du jeu est une priorité absolue. De Salonique à Istanbul, que de bouleversements ! A Paris, en février, lors de notre **séminaire**, dont vous trouverez le descriptif dans ce numéro, nous en parlerons. A l'ordre du jour également, il conviendra d'évoquer ensemble la nécessaire **réforme du rapport technique** car la check-list actuelle est un vestige du siècle passé ! Elle a certes rendu de bons et loyaux services mais à l'heure de l'informatique et d'Internet, il faut résolument tourner la page et envisager une autre façon d'appréhender l'après-tournoi. Au niveau des règlements, vous découvrirez dans ce numéro notre **nouveau Règlement Intérieur**, complètement relooké, avec quelques modifications importantes, comme les articles 4.3, 14 et 29. Une ligne budgétaire « **supervision** » a été créée : les visites vont devenir une réalité. **La Charte de l'Arbitre** (article 32.1) a également fait l'objet d'une nouvelle rédaction. Le non-respect de ces règles déontologiques fondamentales impliquera l'application systématique du nouvel article 33. Mais connaissant le sérieux avec lequel travaillent nos arbitres fédéraux, je suis (presque !) persuadé que nous n'aurons guère à nous servir de ce redoutable article, allons bon !

En ce qui concerne l'indemnité des arbitres, un nouveau plancher a été adopté : **40 € par jour** (au lieu de 250 francs) ainsi qu'un nouveau plafond : **70 € par jour** (au lieu de 700 francs). A l'occasion du passage à la monnaie unique, quelques mises au point s'imposent. L'indemnité kilométrique est de 0,23 € (1,50 FF). La part P est de 15,24 € (100 FF). Le forfait informatique est de 76,22 € (500 FF). Actuellement, il suffit de traduire du franc vers l'€ la somme totale obtenue en se rappelant que **le taux exact est de 1 € pour 6,55957 francs**. Le barème d'indemnisation est actuellement inchangé, mais sachez cependant que nous sommes en train d'élaborer **une réforme**, qui sera démocratiquement débattue lors du séminaire de février. Il s'agira de (re)trouver un juste milieu. Un arbitre ne doit être ni un esclave...ni un tiroir-caisse ! « *Ni trop, ni trop peu* » : tel est l'objectif !

Lors du Congrès d'Istanbul, notre Fédération a présenté la candidature de **Vincent Bernard et Pierre Lécuyer**, qui ont reçu le titre d'A.I. Félicitations ! En examinant le listing des AF1, je remarque que certains d'entre vous, chers collègues, remplissez toutes les conditions pour devenir des internationaux. Pensez-y : l'article 17 vous tend les bras ! Enfin, la cerise sur le gâteau : **Marseille** ! A l'occasion de mon passage lors des Championnats de France, j'ai été particulièrement heureux de constater que **l'arbitrage y fut exemplaire et irréprochable à tous égards**. Bravo et merci à cette vaillante équipe, qui a fait honneur à notre devise : « *l'arbitrage est un art, c'est aussi une vertu* ».

# DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Quelques modifications (signalées d'un astérisque \*) au 20/11/2001

<b>Directeur National de l'Arbitrage</b> Francis DELBOE	24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES Téléphone : 06 62 36 88 02 fdelboe@online.fr
<b>Conseiller Technique</b> Jean-Christophe BASAILLE	15 rue Vannerie 21000 DIJON Téléphone : 03 80 28 01 00 jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr
* <b>Directeur de la Formation</b> Christian BERNARD	85 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE Téléphone : 04 90 34 97 97 <b>chris.a.bernard@wanadoo.fr</b>
<b>Directeur des Tournois, Titres et Sanctions</b> Serge COLIN	Impasse de Belledonne 38290 LA VERPILLERE Téléphone : 04 74 94 14 89 Colin.serge@wanadoo.fr
<b>Directeur des Traductions</b> Francis CORRIGAN	7 rue des Batignolles 75017 PARIS Téléphone : 01 43 87 69 96
<b>Directeur des Règlements</b> Serge DESMOULIERES	10 rue des Iris 45750 ST PRIVE SAINT MESMIN Téléphone : 02 38 66 58 75 serge.desmoulieres@wanadoo.fr
* <b>Directeur du Bulletin des Arbitres Fédéraux</b> Stéphane ESCAFRE	<b>19 bd de Marengo</b> 31500 TOULOUSE Téléphone : 05 61 48 17 47 Escafrestephane@aol.com
<b>Conseiller Technique</b> Bernard PAPET	59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE Téléphone : 04 74 21 81 18 bpapet@libertysurf.fr
* <b>Directeur des Examens</b> Thierry PARIS	<b>8 bis rue David 69003 LYON</b> Téléphone : 04 37 69 09 36 thierry.paris@free.fr

**SIEGE** : Stephen BOYD, délégué D.N.A, B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1

Téléphone : 04 67 60 02 24 ffe.formation@online.fr

## **FORMATEURS** ACTIFS DE LA DNA :

**André BASTIEN** 01.39.91.37.88 abastien@magic.fr 41 rue Muscella – Les jardins de St Lubin – 95570 MOISSELLES

**Vincent BERNARD** 04.42.56.94.60 Baou Trouca – 25 rue Centaurée – 13800 ISTRES

**Jean BOGGIO** 01.43.28.07.54 4 rue Cart – 94160 SAINT MANDE

**Stephen BOYD** 04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr 11 rue de l'Aiglon – 34090 MONTPELLIER

**Francis DELBOE** 06.62.36.88.02 fdelboe@online.fr 24 rue des Sorbiers – 59134 HERLIES

**Stéphane ESCAFRE** 05.61.48.17.47 Escafrestephane@aol.com 19 bd de Marengo – 31500 Toulouse

**Patrick HUMBERT** 01.48.90.89.68 phumbert@club-internet.fr 29 rue Lucie – 94600 CHOISY LE ROI

**Pierre LECUYER** 02.97.47.05.42 pierikl@club-internet.fr 8 boulevard de la paix – 56000 VANNES

**Jacques MAILLARD** 02.31.37.20.20 jacqueslisa.maillard@club-internet.fr 2 rue le Mt Notre Dame – 14530 LUC / MER

**Charles-Henri ROUAH** 01.64.05.55.48 Echecs BP 119 – 94003 CRETEIL cedex

**Jeannine THOMAS** 02.96.43.75.49 28 rue Jules Ferry – 22970 PLOUMAGOAR



# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## SOMMAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Préambule

### TITRE I : LE ROLE DE LA D.N.A

Article 1 : validation par le C.D. de la F.F.E.  
Article 2 : missions confiées à la Direction Nationale de l'Arbitrage

### TITRE II : L'ORGANISATION

#### □ Article 3 : composition de la D.N.A

Article 3.1 : nombre de membres, désignation  
Article 3.2 : le Directeur National de l'Arbitrage  
Article 3.3 : le Directeur des Titres et des Tournois  
Article 3.4 : le Directeur des Examens  
Article 3.5 : le Directeur des Traductions  
Article 3.6 : le Directeur du B.A.F  
Article 3.7 : le Directeur de la Formation  
Article 3.8 : le Directeur des Examens  
Article 3.9 : les Conseillers Techniques

#### □ Article 4 : les superviseurs

Article 4.1 : le rôle des superviseurs  
Article 4.2 : nomination  
Article 4.3 : visites

#### □ Article 5 : les Directeurs Régionaux d'Arbitrage

Article 5.1 : cadrage  
Article 5.2 : nomination  
Article 5.3 : composition

### TITRE III : LA HIERARCHIE DES TITRES

Article 6 : Attribution des Titres d'arbitrage  
Article 7 : conditions à respecter pour obtenir la licence d'arbitre  
Article 8 : attribution de la licence d'arbitre et abonnement gratuit au BAF pour tous les titrés  
Article 9 : 2 étapes, 4 titres  
Article 10 : l'arbitre-candidat  
Article 11 : l'arbitre-stagiaire  
Article 12 : l'arbitre fédéral 4  
Article 13 : l'arbitre fédéral 3  
Article 14 : l'arbitre fédéral 2  
Article 15 : l'arbitre fédéral 1  
Article 16 : l'arbitre formateur  
Article 17 : les titres de la FIDE

### TITRE IV : LES STAGES DE FORMATION

Article 18 : organisation et budget d'un stage  
Article 19 : stages groupés  
Article 20 : homologation d'un stage  
Article 21 : tarifs et modalités d'inscription  
Article 22 : programmes  
Article 22.1 : le stage F4 (2 jours)  
Article 22.2 : le stage F3 (3 jours)  
Article 22.3 : le stage F2 (2 jours)

### TITRE V : LES EXAMENS

Article 23 : un calendrier national, un sujet national, des centres régionaux  
Article 24 : inscription à une session  
Article 25 : convocation  
Article 26 : les épreuves  
Article 26.1 : UV1  
Article 26.2 : UV 1 bis  
Article 26.3 : UV 2  
Article 26.4 : documents autorisés  
26.5 : UV3  
26.6 : UV 4 et UV 5  
26.7 : UV 6  
26.8 : double correction  
26.9 : anonymat, correction, communication des résultats

### TITRE VI : CLASSIFICATION DES TOURNOIS ET OBLIGATIONS POUR LES CLUBS

Article 27 : niveau d'arbitrage selon les compétitions  
Article 28 : dérogations  
Article 29 : clubs évoluant en N1, N2, N3, N4  
Article 30 : cas du club promu  
Article 31 : arbitrage des matchs et coupes

### TITRE VII : LA CHARTE DE L'ARBITRAGE ET LA COMPETENCE DISCIPLINAIRE

#### □ Article 32 : notre Charte

Article 32.1 : devoirs de l'arbitre  
Article 32.2 : devoirs de l'organisateur

#### □ Article 33 : la compétence disciplinaire

Article 33.1 : la compétence disciplinaire d'un arbitre sur les lieux d'un tournoi  
Article 33.2 : la compétence disciplinaire du Directeur des Tournois  
Article 33.3 : compétence disciplinaire de la Direction Nationale de l'Arbitrage

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA D.N.A.

### PREAMBULE

Ce règlement intérieur a été établi à partir des travaux menés lors d'une réunion entre arbitres tenue à Lyon les 4 et 5 mars 1989. La Direction Nationale de l'Arbitrage, présidée par Christian BERNARD, s'était alors proposée comme objectifs de mettre en place une restructuration de l'arbitrage visant à uniformiser sur le territoire national les pratiques et les formations, tout en revalorisant la fonction d'arbitre.

### TITRE I : LES OBJECTIFS

Article 1 : Le présent règlement intérieur, qui définit le rôle et le fonctionnement de la D.N.A, a été approuvé par le Comité Directeur de la F.F.E. du 30.4.1989. Il a été amendé par les Comités Directeurs des 21.10.1989, 28.1.1990, 26.1.1991, 26.5.1992, 13.6.1992, 4.7.1992, 22.5.1993, 24.8.1997, 22.3.1998, 21.6.1998, 21.10.2000, 7.4.2001 et 20.10.2001.

Article 2 : La F.F.E a confié à la D.N.A les missions suivantes :

- ❑ **Former les arbitres** avec rigueur en organisant des stages de formation
- ❑ Valider ces formations en organisant des **sessions d'examens**
  - ❑ Décerner les **titres** d'arbitres fédéraux
  - ❑ Organiser une **Bourse aux Arbitres**
  - ❑ Diffuser, après traduction en langue française, les **nouveaux textes officiels** de la FIDE relatifs à l'arbitrage et fournir l'accompagnement pédagogique nécessaire à leur bonne compréhension et à leur application
  - ❑ Harmoniser les savoir-faire, maintenir un haut niveau de connaissances chez les arbitres titrés en organisant des séminaires de **formation continue**
  - ❑ **Conseiller** les arbitres, répondre à leurs problèmes d'arbitrage
  - ❑ Fournir aux arbitres fédéraux les moyens de remplir leurs missions à l'aide de divers outils de **communication** : Livre de l'Arbitre, Bulletin des Arbitres Fédéraux, page « arbitrage » et page « actualités » du site fédéral [www.ehecs.asso.fr](http://www.ehecs.asso.fr)
  - ❑ Fournir aux cadres de l'Arbitrage (membres de la D.N.A, Directeurs Régionaux et Superviseurs) des informations susceptibles de les aider à remplir leurs missions en leur adressant régulièrement la « Lettre des **Cadres** de l'Arbitrage »
  - ❑ Veiller au respect de la **Charte des Arbitres** telle qu'elle est définie dans le présent règlement intérieur, et prendre les mesures nécessaires pour la faire appliquer
  - ❑ Veiller à ce que toutes les opérations liées au **traitement des tournois** incombant au corps arbitral soient convenablement effectuées
  - ❑ Veiller à ce que le corps arbitral respecte et fasse respecter les **règles et les règlements**, diligenter d'éventuels **contrôles de la part des superviseurs** d'arbitrage, engager envers les collègues qui s'obstineraient à ne pas remplir leur mission de façon satisfaisante les opérations pouvant mener à la suspension temporaire ou définitive de la licence d'arbitre.
  - ❑ Gérer le **budget** alloué à l'arbitrage

### TITRE II : L'ORGANISATION

*Article 3 : composition de la Direction Nationale de l'Arbitrage*

Article 3.1 La D.N.A se compose de 9 membres. Le Directeur National de l'Arbitrage est **désigné par le Président Fédéral**. Le Directeur National de l'Arbitrage propose une liste de huit

collaborateurs. Ce choix doit être approuvé par le Président Fédéral puis **par le Comité Directeur de la F.F.E.**

Article 3.2 : **le Directeur National de l'Arbitrage**

- ❑ **Préside** et organise les réunions de la Direction Nationale de l'Arbitrage
- ❑ **Organise** le travail au sein de la D.N.A, veille au bon fonctionnement de chacun des secteurs et prend toute disposition utile pour remédier aux éventuels dysfonctionnements
- ❑ Est le **garant** du bon fonctionnement des structures de l'arbitrage, du respect de la Charte des Arbitres et des règlements fédéraux de la part du corps arbitral. Il en est responsable devant le Président et le Comité Directeur de la Fédération
- ❑ Assure le **secrétariat général**, gère le budget et tient les archives de la DNA
- ❑ Est le contact avec la Commission des Arbitres de la **FIDE** (Arbiters Committee) ainsi qu'avec la Commission des Règles de la FIDE (Rules Committee)
- ❑ Soumet au vote du Comité Directeur de la F.F.E les **modifications de textes**
  - ❑ **Nomme** les superviseurs régionaux, et effectue lui aussi des visites de supervision
  - ❑ **Diligente** les visites de supervision
  - ❑ **Nomme** les arbitres superviseurs des grands événements (exemple : championnats de France) et propose les équipes d'arbitrage disponibles pour officier lors de ces grands événements échiqués se déroulant sur le territoire français en accord avec les organisateurs
  - ❑ Rédige et diffuse « **la lettre des cadres de l'Arbitrage** »
  - ❑ Préside la Commission Disciplinaire Interne (qui examine le cas des collègues ayant **transgressé la Charte des Arbitres** et qui prend des décisions conformément aux modalités définies dans l'article 33.3).

Article 3.3 : **le Directeur des Titres et Tournois**

- ❑ Reçoit les **rapports techniques** des Tournois des arbitres principaux (après traitement par le correspondant DNA du siège fédéral, qui fait suivre), les vérifie et les archive
  - ❑ Reçoit directement les rapports techniques des arbitres-stagiaires, des arbitres-candidats et des arbitres titrés sollicitant un titre de niveau supérieur, les vérifie et les archive après avoir procédé à la **mise à jour des dossiers** des collègues concernés
  - ❑ Tient à jour les **attestations et les rapports** d'arbitrage des arbitres-stagiaires, des arbitres-candidats et des arbitres titrés qui sollicitent l'obtention d'un titre de niveau supérieur
  - ❑ **Gère le fichier national des arbitres**, fait délivrer par la F.F.E les **licences d'arbitres**, tient à jour la liste des destinataires du B.A.F (arbitres titulaires d'une licence A pour l'année en cours, voir article 8)
  - ❑ **Gère les titres** en relation avec le Directeur des Examens
  - ❑ Adresse aux joueurs coupables de forfaits non excusés les **suspensions automatiques** de licences, comptabilise les **avertissements écrits** établis par les arbitres, tient à jour la liste des suspendus et la diffuse, prépare et gère les dossiers liés à l'exercice de la compétence **disciplinaire** interne
- Article 3.4 : **Le Directeur des Règlements**
- ❑ Réactualise en permanence le **Livre de l'Arbitre**,

rédige des articles concernant les modifications des règles et règlements à paraître dans le Bulletin des Arbitres Fédéraux

❑ Est responsable de la présentation des **textes réglementaires** relatifs à l'exercice de l'arbitrage, et veille à ce que tout soit mis en œuvre pour que les arbitres fédéraux puissent en prendre connaissance. Il travaille pour cela en étroite collaboration avec le Directeur des Traductions et le Directeur du B.A.F.

#### Article 3.5 : le Directeur des Traductions

- ❑ Reçoit les nouveaux textes qui lui sont transmis par le Directeur des Règlements et les traduit
- ❑ Est responsable de la **version française** des règles du jeu, qu'il rédige

#### Article 3.6 : le Directeur du B.A.F

❑ Collecte des **informations** auprès des membres de la DNA et des arbitres

❑ Assure la rédaction du **Bulletin des Arbitres Fédéraux** (B.A.F. 3 numéros par an), adresse la maquette au secrétariat fédéral (qui prend en charge le travail d'imprimerie et l'expédition) et en présente, avant tirage, une copie au Président de la DNA, qui délivre l'autorisation de parution

#### Article 3.7 : le Directeur de la Formation

❑ Coordonne la mise en place des **stages**, en accord avec les organisateurs et les formateurs

❑ Gère les sommes allouées au titre de la **ligne budgétaire « formation »**

❑ Est la seule personne habilitée à accorder ou refuser l'**agrément fédéral** préalable, sans lequel un stage ne peut pas faire l'objet du soutien financier donné par la F.F.E.

❑ Anime les stages de **formation de formateurs**

❑ Accorde l'**P.U.V. 6** (diplôme de formateur), en collaboration avec le Directeur des Examens

#### Article 3.8 : le Directeur des Examens

❑ Organise **trois sessions par an**

❑ Met en place les **Centres d'Examens** en collaboration avec les Directeurs Régionaux d'Arbitrage

❑ Coordonne le travail lié à la préparation des **sujets**, à leur ventilation en temps utiles vers les Centres d'Examens et veille à la confidentialité absolue de ces opérations

❑ Reçoit les copies, et les dispatche vers les **correcteurs** de son choix

❑ Est responsable des opérations visant à **anonymiser** les copies avant envoi vers les correcteurs

❑ Est responsable de la rédaction des **corrigés** des sujets et de leur publication dans le BAF

❑ Envoie en priorité (par e-mail) les résultats des UV aux Directeurs Régionaux d'Arbitrage, et veille à ce que les candidats, lauréats ou non, soient **informés des résultats au plus tard un mois après l'épreuve**. Il utilise pour cela l'enveloppe timbrée libellée à son adresse que le candidat aura pris soin de fournir avec sa copie (voir article 26.9)

❑ Fournit au Directeur des Titres tous les éléments dont celui-ci a besoin pour la bonne tenue des **dossiers** des impétrants

Article 3.9 : les **Conseillers Techniques** assistent le Directeur National ainsi que les différents Directeurs de secteurs et éventuellement pallient une absence. Au même titre que le Directeur National, ils peuvent effectuer des visites de supervision d'arbitrage.

Article 3.10 : le **délégué de la D.N.A** au siège fédéral est un permanent qui exécute toutes les missions liées à l'arbitrage

qui lui sont confiées par la D.N.A, telles que l'homologation des tournois (il vérifie notamment que le niveau de l'arbitre correspond aux exigences définies dans l'article 27 du présent règlement), le traitement des tournois, la diffusion du Bulletin des Arbitres, etc.

#### Article 4 : les superviseurs

Article 4.1 : Les superviseurs sont des arbitres fédéraux expérimentés. Leur rôle est de répondre aux questions d'arbitrage posées par les collègues de leur zone géographique, d'assister et de **conseiller** ces arbitres, d'intervenir en cas de conflit, d'agir dans un esprit de conciliation et de tempérance, tout en veillant au **strict respect sur le terrain des textes officiels de la FFE et de la FIDE**. Un superviseur régional est un Cadre qui fait autorité en matière d'arbitrage, dans sa région et par défaut dans toute la France. Sur les lieux d'un tournoi, il peut prendre les initiatives appropriées s'il constate que les règlements fédéraux et/ou l'une des clauses de la Charte de l'Arbitrage ne sont pas respectés. Aucun arbitre ne peut refuser d'être supervisé.

Article 4.2 : Les superviseurs sont nommés par le Président de la DNA, conformément aux dispositions de l'article 2, titre 1 du présent règlement intérieur.

Article 4.3 : Tous les arbitres pourront être visités par les superviseurs.

- ❑ Un rapport défavorable peut entraîner un avertissement, un blâme, ou la suspension provisoire de la licence d'arbitre (voir le titre 7 : le pouvoir disciplinaire). Un second rapport défavorable peut, de plus, entraîner la suspension définitive de la licence d'arbitre.
- ❑ Les visites sont **diligentées** par le Directeur National de l'Arbitrage. En ce cas, les frais de déplacements sont pris en charge par la D.N.A.
- ❑ Les visites peuvent aussi être diligentées par un Directeur Régional d'Arbitrage (sur le territoire de sa Ligue exclusivement). Les frais de déplacement sont alors pris en charge par la D.R.A.
- ❑ Toute visite fait l'objet d'un rapport adressé par le superviseur au Directeur des Titres.

#### Article 5 : les Directeurs Régionaux d'Arbitrage

Article 5.1 : il est fortement recommandé à **chaque Ligue de créer une Direction Régionale d'Arbitrage (D.R.A)**. Ses missions doivent respecter les objectifs de la Direction Nationale. Pour un fonctionnement harmonieux au sein de la Ligue, son positionnement doit être calqué sur celui de la DNA vis à vis de la FFE. Une DRA n'a qu'un pouvoir exécutif et non institutionnel. Un budget lui est alloué par la Ligue. Le montant est déterminé par le Comité Directeur de la Ligue, qui contrôle l'utilisation de ces fonds.

Article 5.2 : le Directeur Régional est proposé par le Président de la Ligue. Cette proposition doit être approuvée par le **Comité Directeur de la Ligue**.

Article 5.3 : Une D.R.A peut être composée de plusieurs membres (max. 7). Elle peut éventuellement accueillir des personnes autres que des arbitres, par exemple un informaticien, un représentant des joueurs de haut niveau, etc. L'objectif est la création d'équipes efficaces pouvant s'appuyer sur des compétences multiples. Les membres de la DRA sont choisis par le Directeur Régional. Ce choix doit être approuvé **par le Président de la Ligue puis par le Comité Directeur de la Ligue**.

#### TITRE III : LA HIERARCHIE DES TITRES



Article 6 : les titres d'arbitres fédéraux sont décernés par la Direction Nationale de l'Arbitrage, après obtention de différentes Unités de Valeur (U.V) délivrées à l'occasion d'examens nationaux tels qu'ils sont définis dans le titre 5 du présent règlement intérieur

Article 7 : Trois conditions s'y ajoutent :

□ Pour être arbitre fédéral, l'âge minimum est de **18 ans**. Il est toutefois possible de suivre un stage à partir de l'âge de 16 ans, d'acquérir le statut d'arbitre-candidat puis d'arbitre-stagiaire, mais le titre d'arbitre fédéral n'est délivré qu'à la date anniversaire des 18 ans de l'impétrant.

□ Un arbitre doit nécessairement être titulaire d'une **licence A** valable pour l'année en cours, délivrée par un club dûment affilié à la Fédération Française des Echecs. Faute de licence A, un arbitre n'est pas autorisé à officier, quel que soit son titre.

□ Un arbitre doit nécessairement **être un joueur classé** (Elo FIDE ou Elo national).

Article 8 : Lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'arbitre fédéral reçoit chaque année, après encaissement du montant de sa licence A, sa **licence d'arbitre valable pour la saison sportive en cours** (saison sportive = du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). De plus, il est **abonné gratuitement au Bulletin des Arbitres Fédéraux** (trois numéros par an). Chacun est tenu de fournir directement au Directeur des Titres l'adresse précise à laquelle il souhaite recevoir son Bulletin. En cas de changement d'adresse, il doit de sa propre initiative faire modifier sa fiche en envoyant un courrier au Directeur des Titres.

Article 9 : Il existe **2 étapes** préparatoires (arbitre-candidat et arbitre-stagiaire) et **4 titres** d'arbitres fédéraux qui sont, par ordre décroissant : arbitre fédéral 1 (AF1), arbitre fédéral 2 (AF2), arbitre fédéral 3 (AF3), arbitre fédéral 4 (AF4).

Article 10 : **L'arbitre-candidat**

Un joueur titulaire d'une licence A **ayant suivi un stage d'arbitrage et ayant adressé au Directeur des Examens sa demande d'inscription à la prochaine session d'examen** est appelé arbitre-candidat. Il est alors autorisé à officier en qualité d'arbitre-adjoint et peut obtenir des attestations d'arbitrage établies par les arbitres principaux qu'il seconde. Une A.N.Z (attestation de notation en zeitnot : voir article 12) peut lui être délivrée par un arbitre qualifié. L'arbitre-candidat est habilité à rédiger un rapport technique de tournoi. Ce rapport, qui doit être adressé au Directeur des Titres, n'est utilisé que pour valider le cursus de l'impétrant et ne dispense en aucune façon l'arbitre principal de rédiger le rapport officiel. Un candidat dispose de deux années (à compter de la session immédiatement postérieure à son stage initial) pour devenir arbitre-fédéral. Passé ce délai, le cursus entier est à refaire, et les éventuelles U.V. qu'il détenait sont périmées. Il convient alors de suivre un nouveau stage ou de s'inscrire à nouveau aux examens, conformément au dispositif prévu dans l'article 24. **Une dérogation permettant de prolonger ce délai peut toutefois être accordée par le Directeur des Titres, dont la décision est sans appel.** Il conviendra alors de lui fournir une demande écrite justifiant clairement les motifs d'un tel report.

Article 11 : **L'arbitre-stagiaire**

Un arbitre-stagiaire est un candidat qui, après avoir participé à une ou plusieurs sessions d'examens, est **titulaire de l'ensemble des U.V. constitutives du titre visé** (AF4 ou AF3) mais qui n'a pas encore rempli les autres conditions telles qu'elles sont définies dans les articles suivants. Il peut officier

en qualité d'arbitre-adjoint. A.N.Z, attestations et rapports techniques : mêmes remarques que pour l'arbitre-candidat.

Article 12 : **L'arbitre fédéral 4**

Un arbitre fédéral 4 est une personne titulaire des UV1 + UV1 bis ou UV1+ UV2 et ayant obtenu une **Attestation de Notation en Zeitnot** (A.N.Z) établie par un arbitre-formateur ou par l'arbitre principal (AF4 ou AF3 ou AF2 ou AF1) d'un tournoi. Pour délivrer une A.N.Z, l'arbitre vérifiera que le stagiaire est apte d'une part à noter les coups, d'autre part à prendre la (les) bonne(s) décision(s) dès la chute du premier drapeau. Ceci inclut aussi l'aptitude à gérer convenablement une éventuelle reconstitution.

Article 13 : **L'arbitre fédéral 3**

Un arbitre-fédéral 3 est une personne titulaire des UV1 + UV2 + UV3, et ayant obtenu de la part des arbitres principaux qu'ils ont secondés **deux attestations d'arbitrage** indiquant clairement que le stagiaire a donné satisfaction. De plus, il devra avoir établi **le rapport technique complet d'un tournoi** (système suisse, au moins 5 rondes) où il a officié en qualité de secondant. Ce rapport peut porter sur l'un des tournois à l'occasion duquel l'arbitre principal lui a fourni une attestation d'arbitrage. Le rapport du stagiaire doit être envoyé directement au Directeur des Titres, et ne dispense pas l'arbitre principal de rédiger le rapport officiel. Le rapport du stagiaire est examiné par le Directeur des Titres, qui a autorité pour le valider ou non. En cas de validation, l'auteur reçoit une attestation qui lui est adressée directement par le Directeur des Titres.

Article 14 : **L'arbitre fédéral 2**

un arbitre fédéral 2 est un arbitre fédéral 3 qui :

-a arbitré de façon satisfaisante **au moins trois tournois homologués** (système suisse, avec un minimum de 50 joueurs et 7 rondes), **dont au moins un en qualité d'arbitre principal**. De plus, au moins un de ces tournois aura été joué en parties cadencées susceptibles de compter pour le Elo FIDE (parties d'au moins 4 heures). Le Directeur des Titres doit avoir reçu le nombre requis d'attestations d'arbitrage établies par les arbitres principaux (lorsque le postulant a officié en qualité d'arbitre adjoint) ainsi qu'un exemplaire du rapport technique complet établi par le postulant (lorsqu'il a officié en qualité d'arbitre principal).

-a ensuite obtenu les UV4 et UV 5, dont les épreuves sont à demander directement auprès du Directeur des Examens. Il lui est vivement conseillé de suivre au préalable un stage F2.

-a fait l'objet d'une **visite de supervision positive**

Article 15 : **L'arbitre fédéral 1**

Un arbitre fédéral 1 est un arbitre fédéral 2 qui a arbitré de façon **satisfaisante au moins 4 tournois en qualité d'arbitre principal, dont 2 avec un minimum de 80 joueurs et 9 rondes**. Au moins deux de ces tournois devront avoir été joués en parties cadencées d'au moins 4 heures et auront fait l'objet de fiches FIDE. Le postulant doit adresser sa demande avec son cursus détaillé au Directeur des Titres. Le titre d'Arbitre Fédéral 1 est décerné par la Direction Nationale de l'Arbitrage sur proposition du Directeur des Titres. La DNA pourra diligenter une visite de supervision et pourra vérifier la qualité de plusieurs rapports techniques avant de décerner le titre.

Article 16 : **un arbitre formateur** est un arbitre expérimenté titulaire d'une UV6. Ce titre permet d'animer les stages de formation. Modalités d'obtention de l'UV6 : voir article 26.7.

Article 17 : le titre **d'arbitre FIDE (AF)** et le titre **d'arbitre international (A.I)** sont décernés par la FIDE. Sera proposé au Congrès de la FIDE tout arbitre titré AF1 depuis au moins 2 ans répondant aux critères de la FIDE (voir Livre de l'Arbitre) et qui, après avoir présenté sa candidature par écrit à la Direction Nationale de l'Arbitrage (accompagnée d'un curriculum vitae et d'un récapitulatif du cursus d'arbitrage) aura reçu un avis favorable des membres de la DNA. La connaissance, en plus du français, d'une seconde langue de la FIDE sera l'un des critères. La DNA pourra se donner les moyens de vérifier les capacités du postulant. **Le fait de détenir un titre de la F.I.D.E ne dispense pas les arbitres de la F.F.E de satisfaire aux exigences liées au statut d'arbitre fédéral.**

#### TITRE IV : LES STAGES DE FORMATION A L'ARBITRAGE

##### Article 18 : organisation et budget d'un stage.

Une Ligue, un Comité Départemental ou un club (ou un Comité organisateur regroupant plusieurs composantes), en accord avec le Directeur Régional de l'Arbitrage, peuvent organiser un stage d'arbitrage, (stage F4, ou stage F3, ou stage F2) à condition de réunir **au moins 8 élèves**. C'est à cette condition que le stage est homologué par le Directeur de la Formation. Ce dernier est habilité à accorder certaines dérogations en fonction de circonstances particulières. L'homologation **implique la participation financière de la DNA** :

- ❑ versement d'un forfait à l'organisateur (F4 ou F2 : 40 €, F3 : 60 €, F4+F3 groupés et F3 + F2 groupés : 80 €)
- ❑ prise en charge de l'indemnité versée au formateur (70 €/jour)
- ❑ frais de déplacements du formateur (0,23 €/km ou un aller-retour SNCF 2<sup>ème</sup> classe).

A l'issue du stage, les demandes de paiement doivent être envoyées au Directeur de la Formation.

L'organisateur prend en charge :

- ❑ Les frais d'hébergement et de repas du formateur
- ❑ Les éventuels frais de documentation supplémentaire fournie sur place aux stagiaires

Article 19 : **Les stages groupés** (voir article 21.2) réunissant au moins **14 élèves** pourront être encadrés par **deux formateurs** indemnisés par la DNA. Le forfait versé à l'organisateur reste fixé à 80 €. Il est possible de mettre en place un stage groupé avec moins de 14 élèves, mais en ce cas un seul formateur sera pris en charge par la DNA. Le Directeur de la Formation est habilité à accorder certaines dérogations en fonction des situations, qu'il examinera au cas par cas.

Article 20 : Avant le stage, l'organisateur doit prendre contact avec le Directeur de la Formation et doit s'entendre avec lui à propos de toutes les modalités pratiques : dates, lieu, désignation du formateur, hébergement, etc. **Le Directeur de la Formation est la seule personne habilitée à homologuer un stage.** Le Directeur de la Formation adresse un formulaire dénommé « **fiche de gestion de stage** » à l'organisateur qui, après l'avoir remplie, le retourne directement avec les chèques correspondants au Directeur de la Formation. Le Directeur de la Formation fera suivre les chèques (avec copie de la fiche de gestion de stage) pour encaissement par le trésorier fédéral. **L'organisateur se charge de commander le nombre requis de Livres de l'Arbitre au secrétariat fédéral** (délégué DNA) de telle manière que les exemplaires lui soient parvenus avant le premier jour du stage.

##### Article 21 : Modalités d'inscription aux stages

21.1 : Pour suivre une formation à l'arbitrage, il faut s'adresser à l'organisateur en lui fournissant ses nom et prénom, coordonnées, numéro de licence et un chèque de **35 €** établi à l'ordre de la F.F.E. En plus, l'organisateur perçoit la somme de 10 €.

Stage F4 (2 jours) : 35 € (à verser à la FFE) + 10 € (à verser à l'organisateur)

Stage F3 (3 jours) : 35 € (à verser à la FFE) + 10 € (à verser à l'organisateur)

Stage F2 (2 jours) : 35 € (à verser à la FFE) + 10 € (à verser à l'organisateur)

Pour être autorisé à suivre le stage F3, il faut au préalable avoir suivi un stage F4. Certaines dérogations pourront être accordées par le Directeur de la Formation (par exemple, pour les titulaires de l'ancien titre d'arbitre de salle ayant obtenu ce titre sans jamais avoir suivi un stage, ou encore en tenant compte des avis des Directeurs Régionaux et/ou des Formateurs concernés).

21.2 : Lorsqu'un organisateur propose un stage F4+F3 groupé (soit 5 jours de formation), l'élève qui suivra ces 2 **stages groupés** ne devra verser que la somme de **35 €** (plus la somme de 10 € réservée à l'organisateur). Même remarque pour les stages F3+F2 groupés (5 jours de formation)

Stages F4 + F3 groupés (5 jours): 35 € (à verser à la FFE) + 10 € (à verser à l'organisateur)

Stages F3 + F2 groupés (5 jours) : 35 € (à verser à la FFE) + 10 € (à verser à l'organisateur)

21.3 : le versement de la somme de 35 € comprend les frais d'inscription aux examens (pour une durée maximale de 2 ans) ainsi que la fourniture d'un exemplaire du Livre de l'Arbitre.

21.4 : **les séminaires de formation continue** mis en place par la DNA s'adressent aux arbitres titrés (AF4, AF3, AF2 et AF1). **L'inscription est gratuite.** Les frais de déplacements des intervenants sont à la charge de la DNA. L'organisateur prend en charge l'hébergement et les repas des intervenants. A défaut de trouver un organisateur au niveau local, la DNA devient l'organisateur. Les arbitres qui suivent ce séminaire y participent à leurs frais.

##### Article 22 : programmes

22.1 : **le stage F4**, d'une durée de 16 heures (2 jours), est essentiellement axé sur l'enseignement des **règles du jeu**. S'y ajoutent l'acquisition de quelques compétences organisationnelles simples (toutes-roudes, Molter, coupe à élimination directe : cas simple, arbitrage de match, connaissance des compétitions fédérales et des règlements fédéraux) ainsi qu'un cours portant sur la philosophie de l'arbitrage, les missions de l'arbitre, le règlement intérieur de la D.N.A.

22.2 : **le stage F3**, d'une durée de 24 heures (3 jours), porte sur le **système suisse = 10 heures**, l'acquisition de compétences manipulatoires en **informatique** (en plus du cours traditionnel : prise en mains d'un logiciel d'appariements homologué par la FFE) = **3 heures**, **compétences organisationnelles** (programme du F4 + Varma+ Berlin+ coupes -étude de cas complexes- + tous systèmes de départage + Scheveningen + rédaction de rapports techniques + classements Elo + **rôle administratif** de l'arbitre avant et après le tournoi, rappels portant sur les **règles du jeu** et sur le programme F4 + divers, etc = **11 heures**.

22.3 : le stage F2, d'une durée de 16 heures (2 jours), permet de préparer les titres supérieurs d'arbitrage (AF2, AF1, FIDE). Contenu : le Elo **FIDE**, les normes, les titres, spécificités des tournois de haut niveau, **approfondissement du système suisse** (y compris le système accéléré de Haley).

#### TITRE V : LES EXAMENS

Article 23 : les dates des sessions d'examens sont arrêtées par le Comité Directeur de la F.F.E. Les examens sont organisés avec un **sujet national** dans différents **centres régionaux** placés sous la responsabilité des Directeurs Régionaux d'Arbitrage.

Article 24 : **l'inscription aux examens** se fait par l'intermédiaire du Directeur Régional de l'Arbitrage ou, à défaut, directement auprès du Directeur des Examens. Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date de la session. Les Directeurs Régionaux peuvent toutefois, en accord avec le Directeur national des Examens, accepter des inscriptions tardives en cas de force majeure. **Une personne n'ayant jamais suivi le moindre stage de formation homologué ne peut s'inscrire aux examens.** Définition d'un stage homologué : voir article 20.

Article 25 : **le Directeur Régional de l'Arbitrage convoque les candidats**, après avoir pris contact avec le Directeur des Examens pour arrêter la liste définitive des candidats (ce qui lui permettra de recevoir en temps utiles le nombre de sujets nécessaires). Si une Ligue n'est pas dotée d'une Direction Régionale de l'Arbitrage, le Directeur national des Examens prend toute mesure utile pour que les candidats soient convoqués dans un Centre d'examens situé dans une ligue proche, ou met en place un Centre d'examens régional en s'appuyant sur des dirigeants ou des arbitres du secteur.

Article 26 : les épreuves

26.1 : **U.V.1** : durée de l'épreuve : 2 heures. **Règles du jeu.**

26.2 : **U.V. 1 bis** : durée de l'épreuve : 2 heures. **Compétences organisationnelles de base**

26.3 : **U.V. 2** : durée de l'épreuve : 2 heures. **Compétences organisationnelles**

26.4 : la session d'examens dure 4 heures 15 et est organisée de la façon suivante : UV1 (2 heures) puis pause de 15 minutes, puis UV 1bis ou UV2 (2 heures). Tous documents autorisés, sauf sujets et corrigés des sessions précédentes.

26.5 : l'U.V.3 peut se passer de 2 façons. **Ou bien à domicile**, en sollicitant l'envoi d'un sujet en écrivant directement au Directeur des Examens. Gestion d'un tournoi factice au système suisse (5 rondes) : il s'agit de réaliser les appariements, de les expliquer, et de rédiger un rapport technique complet et soigné. Le candidat dispose de 15 jours pour faire cette épreuve et pour envoyer sa copie au Directeur des Examens. **Ou bien en une journée dans un Centre informatisé**, où un sujet, un micro-ordinateur, une disquette ou un cédérom contenant le logiciel fédéral, et une imprimante sont mis à disposition. Les candidats peuvent aussi venir avec leur propre matériel. Après avoir réalisé les appariements et rédigé son rapport technique, le candidat, qui doit être capable d'expliquer les appariements, est interrogé (oralement ou par écrit) par l'examineur. Celui-ci est nécessairement un arbitre-formateur.

26.6 : les sujets **d'U.V.4 et U.V.5** sont adressés aux arbitres (titulaires d'un titre d'arbitre fédéral 3) qui en font la demande (voir article 14). Il s'agit **d'un devoir à faire à domicile** (en 1 mois maximum). U.V.4 : Elo FIDE, normes, titres. U.V.5 : gestion d'un tournoi au système suisse (7 rondes,

éventuellement, il peut s'agir d'un tournoi accéléré), avec rédaction d'un rapport technique. Il est demandé aux correcteurs de la D.N.A d'évaluer ce travail en faisant preuve d'un très haut niveau d'exigence, tant au niveau des explications **qu'au niveau de la qualité de la rédaction et de la présentation du rapport**, qui devra être exemplaire, et qui devra démontrer que le candidat a une parfaite maîtrise de nos textes officiels ainsi qu'une totale conscience des responsabilités qui seront les siennes en qualité d'arbitre principal dans des événements de haut niveau.

26.7 : L'obtention de l'U.V 6 donne automatiquement le titre d'arbitre-formateur (voir article 16). Il s'agit de sujets composés **par le Directeur de la Formation et par le Directeur des Examens**, qui les définissent ensemble, au cas par cas, au besoin en sollicitant la collaboration de formateurs chevronnés.

26.8 : en cas d'échec à une ou plusieurs U.V, il est toujours possible de **faire appel** (par écrit) auprès du Directeur des Examens, qui confie alors la copie à un autre correcteur, dont la décision sera cette fois sans appel.

26.9 : les copies, qui auront au préalable subi une procédure d'anonymat, sont confiées à des correcteurs choisis par le Directeur des Examens. **Les résultats sont communiqués au plus tard un mois après l'épreuve aux Directeurs Régionaux d'Arbitrage, qui sont chargés d'informer les personnes concernées.** Ultérieurement, le Directeur des Examens informe lui aussi le candidat, à l'aide de l'enveloppe timbrée libellée à son adresse qu'il a pris soin de fournir : voir article 3.8. Si une Ligue n'est pas dotée d'une Direction Régionale d'Arbitrage, les candidats devront attendre d'être informés uniquement grâce à cette lettre qui leur est adressée par le Directeur national des Examens.

#### TITRE VI CLASSIFICATION DES TOURNOIS ET OBLIGATIONS POUR LES CLUBS

Article 27 : un arbitre peut toujours arbitrer un tournoi inférieur à sa qualification. Les tournois homologués par la FFE et les matchs joués sous l'égide de la FFE doivent être, suivant leurs niveaux, arbitrés par les arbitres fédéraux suivants, conformément à l'article 3 du texte « compétitions homologuées » (Livre de la Fédération). Cette classification ne concerne que les arbitres principaux : un arbitre adjoint peut être un arbitre détenant un titre inférieur au niveau requis, ou un arbitre-candidat, ou un arbitre-stagiaire, dont la définition figure dans les articles 10 et 11 du présent règlement intérieur.

Arbitres Fédéraux 1 (AF1) et Arbitres Fédéraux 2 (AF2)

- Tous les types d'événements échiqués homologués par la F.F.E et par la F.I.D.E.

La supervision des grandes compétitions nationales ainsi que les événements de haut niveau (finales nationales, championnat de France individuel, championnat de France des Jeunes, matchs opposant des joueurs prestigieux, tournois toutes rondes de GMI, événements exceptionnels) sont confiés à un AF1 ou, à défaut, à un AF2 confirmé.

Arbitres Fédéraux 3 (AF3)

- Opens de parties rapides (toutes cadences « rapid chess » telles qu'elles sont définies par la FIDE, ainsi que les cadences incrémentées équivalentes)
- Opens de parties jouées à la cadence « 61 minutes » (ou 50 min avec incrémentation de 10 secondes)
- Opens de parties jouées selon une cadence classique

(telle que définie dans l'article 8 des règles générales, ou en cadence incrémentée équivalente) sans joueurs classés FIDE.

- ❑ Opens du Championnat de France individuel
- ❑ Tous les matchs, quelle que soit la division, sauf la phase finale de la Nationale 1
- ❑ Toutes les compétitions jeunes, quel que soit le niveau, quel que soit le type d'appariements

#### Arbitres Fédéraux 4 (AF4)

- ❑ Tous les matchs du championnat de France des clubs, y compris jusqu'à la Nationale 2
- ❑ Tous les matchs locaux, départementaux, régionaux
- ❑ Tous les tournois fermés (sans joueurs classés FIDE) et tous les matchs joués au système de Scheveningen (sans joueurs classés FIDE)
- ❑ Toutes les Coupes locales, départementales, régionales
- ❑ Coupes Fédérales jusqu'aux demi-finales, y compris la Coupe de France
- ❑ Compétitions jeunes (sauf celles qui nécessitent des appariements au système suisse)
- ❑ Tournois internes des clubs pouvant être comptabilisés pour le Elo national ou le Elo rapide

#### Article 28 : dérogations

❑ les animateurs titulaires du DAFPE ou d'un diplôme équivalent sont habilités à arbitrer les phases départementales et académiques des championnats scolaires et individuels des jeunes.

❑ Les arbitres-candidats et arbitres-stagiaires (voir définition dans les articles 10 et 11 du présent règlement intérieur) ne peuvent arbitrer qu'en qualité d'arbitre adjoint. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, officier occasionnellement en qualité d'arbitre titulaire en faisant fonction d'arbitre fédéral 4, s'ils ont reçu un avis favorable de la part de leur Directeur Régional d'Arbitrage.

❑ Un arbitre fédéral 4 peut, à l'occasion de certains tournois locaux (comme par exemple le tournoi interne d'un club) faire fonction d'AF3 et utiliser le logiciel d'appariements au système suisse. Il le fait sous la responsabilité du Directeur Régional de l'Arbitrage, qui est la seule personne habilitée à attribuer cette dérogation.

Article 29 : les clubs possédant une ou plusieurs équipes qualifiées en championnat de France des clubs doivent avoir **au moins un arbitre fédéral** parmi leurs membres :

- ❑ En division 1, au moins un AF1, AF2 ou AF3
- ❑ En division 2 et en division 3, au moins un AF1, AF2, AF3, AF4, ou arbitre-stagiaire
- ❑ En division 4, au moins un AF1, AF2, AF3, AF4, arbitre-stagiaire ou candidat (à partir de la saison 2002/03)

Article 30 : les clubs accédant à une division supérieure doivent avoir **au plus tard le 30 avril** de l'année où ils jouent dans cette division un arbitre de niveau requis. Le candidat doit donc se présenter aux sessions qui précèdent cette date limite. Les clubs de N1, N2 et N3 qui ne respecteraient pas cette obligation au 30 avril seront sanctionnés par la Direction Technique Nationale selon le règlement en vigueur.

#### Article 31 : Arbitrage des matchs et des coupes fédérales

En phase finale de la Division nationale 1 et en finale de la Coupe de France, de la Coupe 2000 et de la Coupe de la Fédération, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral 1 ou 2 désigné par la Direction Nationale de l'Arbitrage, sur proposition de l'organisateur. Division Nationale 1 : les phases

précédant la phase finale peuvent éventuellement être confiées à un AF3. L'organisateur prend à sa charge les frais de déplacements, de pension et les indemnités du ou des arbitres.

En division Nationale 2 et en matchs de coupes jusqu'aux 1/2 finales (voir les règlements spécifiques de chaque coupe dans le Livre de la Fédération), chaque match est dirigé par un AF1, 2, 3 ou 4 désigné par l'organisateur. L'organisateur prend en charge les frais de déplacements, de pension et les indemnités du ou des arbitres.

**En division Nationale 3**, chaque match est dirigé par un AF1, 2, 3 ou 4. **S'il ne s'agit pas d'une « rencontre groupée », l'arbitre peut éventuellement être l'un des joueurs.**

#### TITRE VII LA CHARTE DE L'ARBITRAGE ET LA COMPETENCE DISCIPLINAIRE

**Article 32 : la Charte de l'Arbitrage définit** les devoirs réciproques des arbitres et des organisateurs.

##### 32.1 Les devoirs de l'arbitre

❑ Respecter et faire respecter **les règles et les règlements**

❑ Jouer un **rôle pédagogique** lorsque cela est nécessaire : expliquer les appariements, justifier les décisions prises, etc.

❑ Composer, en accord avec l'organisateur, une **Commission des litiges** (nombre impair de personnes, faire figurer dans cette liste à la fois des titulaires et des suppléants) habilitée à examiner les appels des joueurs, convoquer cette Commission lorsque l'appel est recevable (ex. d'appel non recevable : décision d'un arbitre prise en vertu de l'article 10.2)

❑ Officier avec calme, dans un esprit de **tempérance et de conciliation**, conformément à ce que préconise la FIDE

❑ Jouer un rôle de **conseiller technique** avant le tournoi (par exemple : rédaction du règlement intérieur en collaboration avec l'organisateur)

❑ Veiller au **confort matériel et moral des joueurs** en signalant à l'organisateur toute anomalie susceptible de perturber les compétiteurs, et l'aider à trouver des solutions appropriées, veiller à ce que la liste des prix soit affichée dès la première moitié du tournoi, s'assurer du bon affichage des informations techniques obligatoires : liste des joueurs par Elo décroissant, appariements, classement général et grille américaine ronde après ronde, règlement intérieur du tournoi, composition de la Commission des litiges.

❑ Refuser la pratique du « bye » dans les tournois au système suisse homologués par la F.F.E (les joueurs arrivant après l'appariement de la première ronde pourront néanmoins s'inscrire pour commencer le tournoi à partir de la seconde, mais avec 0 point), refuser de « diriger » les appariements, ne pas céder face aux pressions de joueurs désirant réaliser une norme ou une performance et sollicitant à cette fin une transgression des règlements, ne procéder à aucune protection de familles ou de clubs **transgressant le texte FIDE C04**

❑ Si les appariements sont accélérés, le préciser clairement dans le règlement intérieur du tournoi.

Rappel : l'accélération est la seule digression mineure du C04 autorisée dans le cadre des tournois au système suisse homologués par la F.F.E.

❑ Faire preuve de ponctualité et de disponibilité, être présent en salle de jeu durant les rondes et faire preuve de vigilance, s'assurer que les joueurs ne parlent pas de leur partie en cours, prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir et éviter les **attitudes non-sportives**, et sanctionner les fautifs si nécessaire

❑ Après le tournoi, assumer ses **responsabilités**

**administratives** : rédiger et envoyer le rapport technique en se conformant aux directives de l'organigramme de gestion des tournois et en ne négligeant aucun élément de la « check-list » des arbitres fédéraux

- ❑ Avant la fin du tournoi, établir une **facture** concernant les droits d'homologation. Transmettre le chèque à la F.F.E avec le rapport technique, faute de quoi le tournoi ne pourra pas être traité

❑ **Considérer l'organisateur comme le Directeur du tournoi**, travailler à ses côtés et avec les membres de son équipe dans un esprit constructif, ne jamais perdre de vue qu'il s'agit dans la plupart des cas d'un bénévole, tout mettre en œuvre pour que la manifestation échiquienne dont il s'occupe soit un succès

- ❑ **Représenter dignement la FFE** sur les lieux du tournoi

### 32.2 les devoirs de l'organisateur

- ❑ Considérer l'arbitre comme le représentant de la F.F.E
- ❑ Offrir aux joueurs de bonnes **conditions de jeu** : matériel approprié, aire de jeu, salle d'analyses, chauffage, toilettes, etc...
- ❑ S'occuper de la mise en place du **matériel**, préparer la **salle** en tenant compte des conseils de l'arbitre
- ❑ Offrir de bonnes **conditions de travail** à l'équipe d'arbitrage : bureau indépendant, ou, à défaut, leur **préparer une zone non accessible au public et aux joueurs** (sauf autorisation), qui doit être clairement identifiée

- ❑ Etre présent (ou se faire représenter) sur les lieux du tournoi afin de régler sans tarder les éventuels problèmes matériels
- ❑ N'exercer aucune pression sur l'arbitre visant à diriger les appariements ou à transgresser le moindre règlement, **ne pas intervenir dans les décisions relevant exclusivement de l'arbitrage**
- ❑ Mettre en place, en collaboration avec l'arbitre, une **Commission des litiges**
- ❑ Respecter le barème **d'indemnisation** de l'arbitrage et régler les notes de frais des arbitres avant le début de la dernière ronde, refuser de payer aux arbitres toute somme qui serait supérieure à celle obtenue grâce à la stricte application du barème fédéral, et signaler directement tout problème de ce type à la Direction Nationale de l'Arbitrage

- ❑ Respecter les quotas suivants : 1 arbitre par tranche de 100 joueurs (exemples : tournoi dont le nombre de participants est inférieur ou égal à 100 joueurs : 1 arbitre. Tournoi de 101 à 200 joueurs : 1 arbitre principal + 1 adjoint, tournoi de 201 à 300 joueurs : 1 arbitre principal + 2 adjoints)

- ❑ Prendre en charge les **licences sur place** (état-navette et chèques à envoyer au plus tard le lendemain de la fin du tournoi au siège fédéral)
- ❑ Verser à l'arbitre principal avant la fin du tournoi le montant des **droits d'homologation** (facture établie par l'arbitre, chèque à faire à l'ordre de « Fédération Française des Echecs »)

Article 33 : la compétence *disciplinaire*

33.1 : *compétence disciplinaire d'un arbitre sur les lieux du tournoi*  
Un arbitre fédéral peut être amené à infliger des **pénalités**, conformément au dispositif décrit dans l'article 13.4 des règles du jeu de la FIDE (Congrès d'Istanbul). Cela peut aller du simple avertissement oral (conseil ou réprimande) jusqu'à l'expulsion du tournoi. Au-delà de ces mesures à caractère sportif, **un arbitre peut aussi solliciter une sanction à l'encontre d'un joueur**. Il se conformera alors aux directives du

titre 5 du R.I. de la F.F.E et s'adressera par conséquent non pas à la D.N.A mais directement à l'instructeur fédéral, par écrit.

### 33.2 compétence disciplinaire du Directeur des Titres et Tournois

- ❑ Tout **avertissement écrit** donné à un joueur par un arbitre est archivé pendant 2 ans par le Directeur des Tournois. Ils ont pour effet d'entraîner une suspension automatique de licence :

**De 8 mois pour 2 avertissements écrits donnés sur une période de 1 an**

**De 4 mois pour 2 avertissements écrits donnés sur une période de 2 ans**

Le Directeur des Tournois se charge d'informer le joueur suspendu par lettre recommandée avec accusé de réception. Le joueur a la possibilité de faire appel dans un délai de 7 jours, à compter de la date de réception. Il adresse sa demande d'appel par écrit et l'adresse au Directeur des Tournois. L'appel est suspensif. Le dossier est alors présenté par le Directeur des Tournois à la Direction Nationale de l'Arbitrage, qui après l'avoir examiné et après avoir pris connaissance des motifs des avertissements ainsi que des arguments du joueur, prendra une décision définitive.

- ❑ A l'occasion des tournois homologués, tout **forfait** fait l'objet d'une enquête de la part de l'arbitre principal. Si le joueur fournit une explication, le forfait est classé sans suites. Si le joueur ne répond pas de façon satisfaisante à la lettre de demande d'explications envoyée par l'arbitre principal, l'arbitre demande alors au Directeur des Tournois **l'application de la procédure de « suspension automatique de licence », d'une durée de 3 mois**. Le Directeur des Titres se charge d'informer le joueur en lui adressant une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette procédure est immédiatement appliquée, sauf en cas d'appel, qui est suspensif. L'appel, reçu et présenté par le Directeur des Titres, est examiné par la Direction Nationale de l'Arbitrage, dont la décision est définitive.

### 33.3 compétence disciplinaire de la D.N.A.

- ❑ La D.N.A examine les **appels** interjetés dans les affaires relevant de l'application de l'article 33.2, et
- ❑ confirme ou modifie les mesures prises après avoir étudié les circonstances ainsi que les arguments des personnes concernées.

- ❑ La D.N.A examine les **rapports défavorables rédigés par les superviseurs**. Si un arbitre a reçu un ou deux rapports défavorables (voir article 4.3) la D.N.A est habilitée à infliger un avertissement ou un blâme, à prononcer une suspension provisoire ou définitive de sa licence d'arbitre. La décision de la D.N.A (envoyée à l'arbitre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception) peut faire l'objet d'un appel, dans un délai de 7 jours. L'appel, qui est suspensif, sera examiné par la C.D.F (Commission de Discipline Fédérale), qui a toute autorité pour confirmer ou modifier la décision de la D.N.A.

- ❑ si un arbitre ne respecte pas les règlements en vigueur, s'il transgresse la Charte de l'Arbitrage, ou bien s'il commet des fautes répétées, intentionnellement ou par incompétence, la D.N.A peut alors **infliger un blâme ou un avertissement**. **Elle peut aussi suspendre temporairement ou définitivement sa licence d'arbitre**. La personne concernée est alors prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par le Directeur des Titres. Elle peut faire appel dans un délai de 7 jours. L'appel est suspensif, et est examiné par la C.D.F, qui a toute autorité pour confirmer ou modifier la décision de la D.N.A.

# Le Directeur des Classements

à Mesdames & Messieurs les Arbitres, les chevronnés, comme les moins aguerris...

*Je m'adresse à vous, chers Collègues en Arbitrage, dans ce bulletin qui est notre livre de chevet car je ne sais plus comment vous faire savoir combien vos petits oublis, vos petites négligences, sont sources de tant d'heures perdues en recherches, souvent vaines, ici, quand les résultats de vos tournois me parviennent.*

*Comme je suis convaincu qu'il n'y a là aucune volonté de mal faire je viens vous rappeler ce que vous DEVEZ faire avant d'expédier des résultats à intégrer dans le calcul des classements :*

## 1° Les Joueurs :

Un Arbitre fédéral ne doit accepter que des licenciés A dans les compétitions en 61min ou plus, des licenciés A & B dans les compétitions à intégrer dans le Elo Rapide.

Cette obligation passe donc par la vérification de la licence de chacun, vérification qui doit être consignée dans un document INDISPENSABLE et qui doit accompagner les résultats de chaque tournoi. Je précise une fois de plus qu'il s'agit du RECAPITULATIF DES PARTICIPANTS, rangeant les joueurs en 4 classes :

Les étrangers qui n'ont pas de cartes de licence FFE à présenter

Les licenciés FFE pour la saison en cours et qui ont présenté leur carte (pour 2001/02 celle ci porte des carrés rouges – lesquels changent chaque saison ce qui permet une vérification instantanée -)

Les licenciés FFE qui prétendent être à jour mais ne présentent pas de carte (ils doivent faire une attestation sur l'honneur à joindre à ce récapitulatif)

Enfin les licenciés réglant sur place leur licence avec les coordonnées du responsable de ces prises de licence.

**Ainsi, l'Arbitre ayant soigneusement reporté TOUS les codes FFE, (ça se vérifie via la liste « joueurs sans code FFE » de Master) les joueurs non codés sont soit des « nouveaux » dont la liste suit le fichier de résultat, soit des étrangers.**

## 2° Les résultats

Certains tournois ne sont pas des tournois individuels au système suisse, pour ceux-là il existe une gamme complète de logiciels qu'il suffit de demander à la DNC AVANT la compétition.

Pour les opens au système suisse, à ce jour seul le Master de R.Minarro est homologué mais souvent mal utilisé en ce qui concerne « l'après tournoi » vers la Direction Nationale des Classements :

Déjà il faut savoir qu'une « Sauvegarde » c'est bien, une « Exportation » c'est mieux et l'idéal est de réaliser les deux, de compresser les fichiers obtenus et d'expédier le tout à la DNC, avec le récapitulatif rappelé ci-dessus. Pour les Tournois homologués FFE (c'est à dire les tournois individuels recevant des joueurs de plusieurs ligues), les résultats doivent pareillement être expédiés à Montpellier. De plus, pour ce qui est « interne à la Ligue », les stipulations du Délégué Elo de la Ligue doivent être respectées. Tel Délégué demande à ce que les résultats soient concentrés chez lui et il assume la transmission finale vers la DNC, d'autres laissent l'Arbitre faire cette transmission mais aimeraient en être informé....

## 3° La Clairvoyance

Lorsqu'un Arbitre achève un tournoi et prépare les fichiers d'exportation, le logiciel lui demande un nom de fichier. Trop d'Arbitres n'ont pas la clairvoyance suffisante pour se rendre compte que ce nom doit être à la fois **synoptique** – pour identifier rapidement le tournoi – mais aussi unique – pour éviter les **confusions**. Je me retrouve ainsi avec des fichiers BENG ou PUPF pour un tournoi benjamin ou pupille, mais des tournois benjamins il s'en joue au moins 1 par département et encore 1 par ligue soit une bonne centaine pour toute la France !

Si je ne suis pas d'une méfiance de sioux, les derniers reçus vont se substituer aux plus anciens alors qu'il serait si simple de nommer BEN35H le tournoi benjamin garçon d'Ile et Vilaine (Dépt 35) et PUPDLF le tournoi Ligue F (Bretagne) des Pupilles Dames.

*Voilà, ce ne sont que des rappels d'obligations maintes fois réclamées mais qu'on oublie trop vite. Merci d'en tenir compte*

C.H. ROUAH

## LE TRAITEMENT DU ELO F.I.D.E

*Chacun d'entre nous a entendu parler de l'existence du Elo F.I.D.E intermédiaire. Les internautes ont d'ailleurs déjà pris l'habitude de le consulter. Comment travaillons-nous désormais avec nos amis de Lausanne ?*

Les données qui arrivent au siège de la F.F.E sont traitées selon le principe des 4 périodes. Jadis, il n'y avait que 2 sessions, donc 2 parutions : le « janvier », pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et le « july », pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> juillet. **Il y a maintenant 4 périodes d'enregistrement des résultats donc 4 parutions** : les 2 parutions conformes aux sessions traditionnelles (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet) auxquelles s'ajoutent les deux parutions intermédiaires.

Voici donc notre nouveau calendrier :

<b>Du 1<sup>er</sup> décembre au 29 février</b> : période de recueil des données pour la parution du ELO du <b>15 avril</b> (Elo « intermédiaire »)
<b>Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai</b> : période de recueil des données pour la parution du ELO du <b>1<sup>er</sup> juillet</b> (session de juillet)
<b>Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août</b> : période de recueil des données pour la parution du ELO du <b>1<sup>er</sup> octobre</b> (Elo intermédiaire)
<b>Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre</b> : période de recueil des données pour la parution du ELO du <b>1<sup>er</sup> janvier</b> (session de janvier)

**Exemple** : un joueur participe à un tournoi du 26 au 30 décembre.

Ses résultats sont pris en compte pour la variation de son ELO à paraître vers mi-avril. Ce classement ELO intermédiaire devient le nouvel ELO de ce joueur. Ceci implique évidemment que l'arbitre a fourni au siège fédéral un rapport technique complet, c'est à dire :

- ❑ Clairement identifiable et conforme à la check-list de l'après-tournoi, et dont les données informatiques sont exploitables.
- ❑ Accompagné du chèque correspondant aux droits d'homologation.

**Question** : pour l'obtention d'un premier Elo FIDE, le principe des 2 ans est-il maintenu ?

Ce que l'on appelle familièrement « le principe des 2 ans » mais qui est en fait le principe de « la session + 3 » n'est pas changé. Règle : **« les résultats de différentes épreuves jouées dans la même session ou dans les 3 suivantes peuvent être regroupés pour l'obtention du ELO initial »**. Il s'agit bien des 3 semestres qui suivent la première performance (rythmés par « January » et « July »)

**Rappel** : Nos bonnes vieilles fiches FIDE cartonnées sont des vestiges du siècle passé : ce ne sont plus elles qui sont transmises à Lausanne **mais des données informatiques**. La Fédération Française des Echecs a un **correspondant unique** chargé de transmettre les données au siège de la FIDE à Lausanne. Il s'agit de Joëlle MOURGUES, F.F.E, B.P 2002, 34024 Montpellier cedex 1, ffe.competitions@online.fr, tel : 04.67.60.02.22.

Francis DELBOE  
Direction Nationale de l'Arbitrage  
Le 15 / 09 / 2001

AVANT LE STAGE

- ❑ Au préalable, l'organisateur potentiel doit obligatoirement prendre contact avec le Directeur de la Formation : Christian BERNARD

**Le Directeur de la Formation est la seule personne qui peut homologuer un stage.** J'ajoute que notre Directeur de la Formation est la seule personne qui gère le budget « formation » alloué à la D.N.A. C'est donc uniquement à lui qu'il convient de s'adresser !

- ❑ En cas d'homologation, l'organisateur reçoit alors la « **fiche de gestion de stage** ». Après avoir convenablement complété ce formulaire, l'organisateur le retourne au Directeur de la Formation, (accompagné des chèques correspondant aux droits d'inscription) au moins 8 jours avant le stage. L'organisateur garde un double de ce document. Si nécessaire, l'organisateur établit et envoie ultérieurement une liste complémentaire.
- ❑ L'organisateur (ou le formateur) se charge de **passer commande** du nombre de Livres de l'Arbitre nécessaire auprès de Stephen BOYD, délégué DNA **au siège fédéral**. Il s'y prend suffisamment longtemps à l'avance pour être certain que le colis arrive avant le premier jour du stage, en tenant compte des éventuels incidents postaux. En passant commande, il précise qu'il s'agit du nombre d'exemplaires correspondant au nombre d'inscrits à un stage homologué. Naturellement, tout exemplaire supplémentaire sera facturé. Après avoir envoyé le colis, le délégué DNA rend compte par écrit de l'exécution de cette opération au Directeur de la Formation.

PENDANT LE STAGE

- ❑ Le formateur fait remplir aux élèves une « **fiche individuelle** », où figurent les indications suivantes : nom, prénom, adresse personnelle, téléphone, e-mail, numéro de licence, club, ligue, dates et lieu du stage suivi, nom du formateur.
- ❑ Le formateur est tenu de préciser aux stagiaires qu'ils doivent s'inscrire à la session d'examens en s'adressant à leur Directeur Régional de l'Arbitrage, ou, à défaut, en s'adressant directement au Directeur des Examens.
- ❑ En distribuant les Livres de l'Arbitre, le formateur est tenu de s'assurer que les coordonnées des membres de la DNA sont à jour (chapitre 5 : divers). Il signale les modifications si nécessaire.

TRAITEMENT DE L'APRES STAGE

- ❑ A l'issue du stage, **l'organisateur** sollicite par écrit la demande de participation financière de la F.F.E. Le chèque sera établi par le trésorier fédéral, mais la demande doit être adressée à Christian BERNARD, Directeur de la Formation.
- ❑ A l'issue du stage, **le formateur** sollicite le paiement de son indemnité, ainsi que le remboursement de son billet de train SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ou 0, 23 euro /km + frais de péages. Les justificatifs doivent être joints. Cette demande de paiement et les justificatifs doivent être adressés à Christian BERNARD. C'est également à Christian BERNARD que le formateur adresse :

Les fiches individuelles - Les éventuelles A.N.Z délivrées aux futurs AF4 - Un bref bilan écrit du stage.

- ❑ Après avoir reçu tous ces courriers, **le Directeur de la Formation** :
  - Fait le nécessaire pour que le trésorier fédéral puisse envoyer directement les chèques aux intéressés.
  - Fait suivre les A.N.Z au Directeur des Titres
  - Envoie les fiches individuelles au Directeur des Titres (pour que ce dernier puisse créer les fiches informatisées dans notre fichier DNA) et au Directeur des Examens (pour qu'il soit informé du nombre prévisible de candidats potentiels à la prochaine session d'examens).

*Ce dispositif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001.  
Francis DELBOE (D.N.A)*



Session de juin 2001

UV 1

Durée : 2 heures

Documents autorisés : LIVRE DE L'ARBITRE - livre de la fédération

### **I - LA DISPENSE DE NOTER**

Noter ou ne pas noter, telle est la question ! Faites le point sur les dispenses de notation des coups, en partie lente sans incrémentation (40 coups/ 2H + 1H/KO). D'une part, vous envisagerez le cas du zeitnot et expliquerez votre rôle. Vous préciserez ce qu'il convient de faire dès la chute d'un drapeau. D'autre part, vous évoquerez les autres éventuelles dispenses accordées à des joueurs et justifierez vos choix. Enfin, vous préciserez quel est le règlement concernant la notation en cadence incrémentée de type « + 30 secondes ».

### **II - LES DEUX DRAPEAUX**

Les deux drapeaux sont tombés. Les deux joueurs ne s'aperçoivent de rien et continuent de jouer. Quelle sera la décision de l'arbitre :

- En blitz ?
- En partie rapide ?
- En partie « 61 minutes » ?
- En fin de phase KO lors d'une partie lente cadencée 40/2H + 1H/KO ?
- A l'issue d'un zeitnot, lors du premier contrôle de temps d'une partie cadencée 40/2H + 1H/KO, les deux joueurs ayant cessé de noter et l'arbitre n'ayant aucun moyen pour savoir lequel est tombé en premier ?

Justifiez vos réponses.

### **III - LA PROPOSITION DE NULLITE**

L'animateur d'une école d'échecs vous demande de venir faire une intervention auprès de ses jeunes compétiteurs, qui vont bientôt participer à leur premier grand open. Il s'agit de leur expliquer brièvement mais très clairement comment doit se faire une proposition de nullité à l'adversaire.

### **IV - LA REPRISE D'UNE PARTIE AJOURNEE**

C'est l'heure de reprendre la partie ajournée la veille. Vous avez l'enveloppe dans les mains. Qu'allez-vous faire si :

- le joueur qui doit répondre au coup sous enveloppe est absent ?
- le joueur qui a mis son coup sous enveloppe est absent ?
- les deux joueurs sont absents ?

Justifiez vos réponses.

### **V - ANOMALIES**

La ronde vient de commencer il y a à peine 5 minutes. Il s'agit d'un grand open à cadence lente regroupant 285 joueurs. L'un des joueurs de la table 140 vient vous signaler que la case d'angle à droite de son échiquier est noire. Il vous demande si c'est normal. Tandis que vous vous rendez sur les lieux, vous constatez qu'à la table 141 celui qui devait conduire les blancs joue avec les noirs ! Quant à la table 139, la partie a commencé avec le Roi blanc placé en d1 et la dame en e1 ! De plus, vous remarquez qu'à la table N°142, les deux joueurs, d'un commun accord, ont décidé de ne pas noter les coups, confiant ce rôle à l'exempt, qui s'ennuie énormément et qui s'est porté volontaire pour remplir ce rôle ! Décrivez vos interventions, table par table.

## D. N. A. - DIVISION DES EXAMENS

Session de juin 2001 **UV 2** Durée : 2 heures

Documents autorisés : LIVRE DE L'ARBITRE livre de la fédération

### **I - LES PRIX**

A l'issue d'un tournoi rapide en 5 rondes, 4 joueurs terminent ex-aequo avec 4,5 points. Le Solkoff de Kévin est de 15,5 points, celui de Jacques = 18, Johan : 16,5, Vincent : 19. L'organisateur avait prévu 3 prix. 1<sup>er</sup> prix : 500 francs. 2<sup>ème</sup> prix : 400 francs. 3<sup>ème</sup> prix : 300 francs. Déterminez les sommes à verser aux joueurs selon les trois systèmes : Hort, place réelle, partage équitable.

### **II - L'INDEMNITE**

Soit un tournoi homologué de 7 rondes en 5 jours, cadence 40/2H + 1H/KO. Montant des prix : 18000 francs. Nombre de joueurs : 109 dont 2 MI, 1 MF et 8 CF. Quelles indemnités percevront l'arbitre principal et l'arbitre adjoint ?

### **III - LA COUPE**

Le Directeur des compétitions scolaires de la ligue organise une Coupe. Le nombre de participants s'élève à 158. Le vainqueur de l'édition précédente n'entrera qu'en 1/8<sup>ème</sup> de finale et les 12 joueurs déjà titulaires d'un classement Elo sont qualifiés d'office pour le second tour. Etablissez le plan détaillé de cette Coupe (avec explications).

### **IV - LE TOURNOI FERME**

La ligue souhaite organiser un tournoi fermé en cadence « 61 minutes » regroupant les 16 meilleurs joueurs de la Ligue. 4 joueurs viennent du club de Trifouillies-les-Oies, 3 sont licenciés à Saint-Doux, et 3 autres sont de Jolytrou. Les 6 autres sont tous licenciés dans des clubs différents. Le comité directeur de la ligue aimerait que les joueurs d'un même club ne se rencontrent pas « à la fin du tournoi ». Que préconisez-vous ? Proposez une solution efficace, que vous détaillerez et expliquerez clairement, en pensant que vous vous adressez à des personnes n'ayant aucune notion d'arbitrage.

### **V - LE CLASSEMENT ELO**

Calculez le nouveau classement de ces trois joueurs (G signifie gain, D : défaite, N : Nulle). Exemple : G1550 : gain contre un joueur classé 1550 points.

Marcel est vétéran. Elo initial : 1610. Son parcours : G1150, D1990, G1590, D 1630.

Antoine est minime. Elo initial : 1450. Son parcours : G 1250 G1600 G1230 N1700 D 1450  
D 1860 G 1350 D 1750 G 1640.

Rémy est senior. Elo initial : 1850. Son parcours : G1510, D2080, D 1800, G1290, D 1630, N1890.

## Correction UV1 Juin 2001

*Références : Règles du jeu d'EREVAN 1997. Les règles d'Istanbul n'étant valables que depuis juillet 2001*

### I - DISPENSE DE NOTER :

40 coups /2h + 1h KO, pas d'incrémentation : Chaque joueur doit noter ses coups et ceux de l'adversaire (Art 8.1 – Chap. 1.1 Règles générales du jeu). On est dispensé de noter le coup de l'adversaire avant d'y répondre (art. 8.1), mais à condition d'avoir noté son propre coup précédent.

Crise de temps : Dans le cas d'un zeitnot (moins de 5 min. à la pendule), le joueur n'est plus obligé de noter (8.4). En revanche, son adversaire doit noter s'il n'est pas lui même en crise de temps.

Immédiatement après la chute d'un drapeau, le joueur reprend la notation et complète sa feuille, avant de jouer son prochain coup (8.5 b), éventuellement avec l'aide de la feuille de l'adversaire, sur son temps.

Si les deux joueurs sont en zeitnot, l'arbitre ou un assistant s'efforce de noter (8.5 a). Une fois un drapeau tombé, les deux joueurs reprennent la notation, après reconstitution si nécessaire (8.5 c). En phase KO (Art.10), l'arbitre n'a pas à noter la partie : il n'y a pas de contrôle du nombre de coups joués.

Pour des raisons physiques ou religieuses : D'après l'art. 8.1, l'arbitre peut déduire du temps à ces joueurs (5 à 20 min. par exemple). Le cas des joueurs malvoyants est traité dans le chap. 1.2 par l'art. 1.5 : notation en braille, enregistrée...

En cadence Fischer (à partir de 30 s par coups), la notation est obligatoire (8.4). On note en permanence, même avec moins de 5 min. à sa pendule.

Note : Dans le cas d'une cadence avec un temps additionnel de moins de 30 s par coup (ex : 50 min. + 10 s) il est d'usage de ne pas reprendre la notation, si le joueur repasse au-delà des 5 min.

### II – LES DEUX DRAPEAUX :

*Les deux drapeaux sont tombés, que fait l'arbitre ?*

Blitz (moins de 15 min.) et parties rapides (15 à 60 min.) : l'arbitre ne doit pas signaler la chute d'un drapeau (Art. B.6). Mais si les deux drapeaux sont tombés, l'arbitre doit déclarer la partie nulle (B.8).

Dans le cas d'une cadence Fischer (3 min+2 s./coup ou 15 min+5 s./coup par exemple), on applique l'art. 6.11 et la partie continue.

En 61 min comme en phase KO d'une partie en 40c/2h + 1h KO, la partie sera déclarée nulle en vertu de l'art. 10.4 ; sauf s'il est incontestable qu'un joueur est tombé en premier, auquel cas la partie sera perdue par ce joueur.

Au premier contrôle de temps (40c/2h + 1h KO), le prochain coup sera considéré comme le premier de la période suivante, sauf s'il est évident que le nombre de coups est supérieur (8.6). La partie continue (6.11).

### III – LA PROPOSITION DE NULLITE :

*On s'adresse à des enfants, le danger serait d'être trop technique ou de parler de la demande de nulle à l'arbitre (hors sujet).*

"Bonjour les enfants, pour proposer nulle à votre adversaire : vous devez d'abord jouer votre coup (1). Après vous lui dites "Je propose nulle" (2). Et ensuite seulement, vous appuyez sur la pendule (3). N'oubliez-pas de noter "(=)" sur votre feuille, après le coup. Et ce n'est pas la peine de proposer nulle à chaque coup, il ne faut pas embêter l'adversaire. Si vous avez un problème, n'hésitez pas à aller chercher l'arbitre."

*Les références sont art.9.1 – Annexe E 12 – art.12.5 Inutile de le dire aux enfants !*

#### IV – LA REPRISE D'UNE PARTIE AJOURNEE :

QUE FAIRE ?	L'ajourneur est absent	L'ajourneur est présent
Le répondeur est absent	Art.7 : On ouvre pas. On ne joue donc pas. Art. 9.b : La pendule du répondeur est déclenchée. Quand le répondeur arrive, il peut arrêter la pendule et appeler l'arbitre. On passe alors au cas ci-dessous.	V. ci-contre
Le répondeur est présent	Art 7 : On ouvre, art 9 a) le coup est joué, sa pendule tourne ensuite. Il peut inscrire sa réponse "sous-enveloppe" art. 9 c). ... et l'ajourneur devient le répondeur...	Hors sujet

#### V – ANOMALIES :

*Dans les cas ci-dessous, ne pas oublier que nous sommes sur les dernières tables, que nous avons affaire à des débutants, le rôle pédagogique de l'arbitre doit donc l'emporter sur le rôle répressif.*

##### Table 140 (La case en bas à droite est noire) :

Art.7.1 b) la partie continue, on transpose sur un échiquier correctement disposé. On vérifie la notation et que la position initiale des pièces était correcte, notamment le Roi et la Dame (sinon v. table 139.)

##### Table 141 (blancs et noirs ont inversé les couleurs) :

La partie vient juste de débiter, on recommence (art. 7.2). Un peu de respect pour le Système Suisse ! Les pendules sont remises à 0. Vérifier que celui qui s'est trompé en jouant avec les blancs n'est pas un filou.

##### Table 139 (Roi et Dame inversé) :

Art. 7.1 a) On efface tout et on recommence. Les pendules sont remises à l'heure.

##### Table 142 (l'exempt note à la place des joueurs) :

A moins d'un handicap ou d'un interdit religieux (art. 8.1) il faut signaler aux joueurs qu'ils doivent noter eux même. L'exempt étant un spectateur, il sera gentiment prié de ne pas déranger les joueurs. On notera la position sur l'échiquier, avant de reconstituer à l'aide de la feuille de l'exempt (l'exempt sait-il noter ?).

## Correction UV2 Juin 2001

### I Le partage des prix

				Les 3 systèmes de répartition des prix		
Place	Joueur	Points	Solkoff	Place réelle	Partage équitable	Système Hort
1	Vincent	4,5/5	19	500 F	300 F	400 F
2	Jacques	4,5	18	400 F	300 F	350 F
3	Johan	4,5	16,5	300 F	300 F	300 F
4	Kévin	4,5	15,5	0 F	300 F	150 F
				Total des prix : 1200 francs		

Les prix distribués au système Hort correspondent à la moitié du prix obtenu à la place réelle et à la moitié du prix obtenu en cas de partage équitable. Ce système est devenu très populaire pour les prix au classement général.

## II L'indemnité d'arbitrage pour un open au système suisse homologué FFE&FIDE

$$I = (a + b + c + d + e + f) \times P$$

a = 7 (rondes)

b = 2 (journées à 2 rondes, car 7 rondes en 5 jours)

c = 0 (impossible d'avoir une journée à 3 rondes avec des parties de 6 heures)

d = 6 (nombre de joueurs 109 divisé par 20 et arrondi à l'entier supérieur)

e = 2 (nombre de classés FIDE 11 divisé par 10 et arrondi à l'entier supérieur)

f = 2 (montant total des prix en francs 18000 divisé par 10000 et arrondi à l'entier supérieur)

P = 100 (nombre fixé par le comité directeur de la FFE)

$$I = (7 + 2 + 6 + 2 + 2) \times 100 = 1900 \text{ francs}$$

On vérifie que l'indemnité est bien comprise entre  $3 \times P$  et  $5 \times P$  par jour :

$$1900/5 = 380 \text{ est compris entre } 300 \text{ et } 500.$$

Donc l'arbitre principal percevra une indemnité de 1900 francs. Son adjoint percevra une demi indemnité, c'est à dire : 950 francs. De plus l'organisateur devra prévoir le remboursement des frais de déplacements (1,5 francs par km), d'hébergement et de repas.

## III La coupe avec 158 participants

Les 12 joueurs classés sont exemptés du 1<sup>er</sup> tour. Le précédent vainqueur est exempt plusieurs tours, car il n'entre qu'en 1/8<sup>ème</sup> de finale.

*Préparation du 1<sup>er</sup> tour :*

**Joueurs disponibles** = inscrits – exemptés du 1<sup>er</sup> tour =  $158 - (12 + 1) = 145$

Avec 158 inscrits, on peut faire l'hypothèse d'une coupe avec 8 tours (car  $2^8 = 256$ ). Donc un joueur entrant en 1/8<sup>ème</sup> de finale sera exempt 4 tours.

**Joueurs fictifs** =  $12 \times 2^1 + 1 \times 2^4 = 24 + 16 = 40$

**Nombre total de joueurs** = joueurs disponibles + joueurs fictifs =  $145 + 40 = 185$

On recherche la puissance de 2 majorant ce nombre total de joueurs :

$185 < 256 = 2^8$  donc il faudra bien 8 tours.

Pour le 1<sup>er</sup> tour, il y aura des **exempts supplémentaires** :  $256 - 185 = 71$

On tire au sort les exempts supplémentaires pour le 1<sup>er</sup> tour et on peut lancer cette coupe.

Plan de déroulement de cette coupe

	Participants	Qualifiés
1 <sup>er</sup> tour	$145 - 71 = 74$	37
2 <sup>nd</sup> tour	$12 + 71 + 37 = 120$	60
3 <sup>ème</sup> tour	60	30
4 <sup>ème</sup> tour	30	15
5 <sup>ème</sup> tour	$1 + 15 = 16$	8
Quart de finale	8	4
Demi-finale	4	2
Finale	2	Vainqueur

#### IV Le tournoi fermé

Les 16 meilleurs joueurs de la ligue jouent un tournoi fermé, donc pour les appariements on utilise la **table de Berger d'un Tournoi Toutes Rondes à 16 joueurs** (page 2.1.3 du Livre de l'Arbitre).  
Pour le tirage au sort des numéros d'appariement, on utilise le **protocole de Varma**. C'est un système permettant aux joueurs d'un même club de ne pas se rencontrer lors des 3 dernières rondes.

**1<sup>ère</sup> solution : application du protocole de Varma** (page 2.1.4 du Livre de l'Arbitre)

L'arbitre prépare 4 grandes enveloppes contenant : 6 numéros dans l'enveloppe A (5, 6, 7, 12, 13, 14), 5 numéros dans l'enveloppe B (1, 2, 3, 9, 10), 3 numéros dans l'enveloppe C (8, 11, 15) et 2 numéros dans l'enveloppe D (4, 16). Chaque numéro est mis dans une petite enveloppe.

Le 1<sup>er</sup> joueur par ordre alphabétique du club le plus représenté (Trifouillies-les-Oies) choisit une grande enveloppe contenant au moins 4 numéros, donc l'enveloppe A ou B. Les 4 joueurs de ce club choisissent par ordre alphabétique une petite enveloppe.

Le 1<sup>er</sup> des 3 joueurs de Jolytrou choisit entre l'enveloppe non prise (A ou B) et l'enveloppe C puis choisit une petite enveloppe. Les 2 autres joueurs de Jolytrou choisissent une petite enveloppe.

Les 3 joueurs de Saint-Doux choisissent une petite enveloppe dans la grande enveloppe restante (A, B ou C). Tous les numéros non tirés sont mis avec ceux de l'enveloppe D. Les 6 joueurs licenciés dans des clubs différents peuvent ainsi choisir leur numéro.

**2<sup>ème</sup> solution : modification des tables de Varma**

On prépare 4 grandes enveloppes identiques A, B, C et D dans lesquelles on va mettre 4 petites enveloppes réparties selon le système suivant : A (5, 6, 7, 12) ; B (1, 2, 3, 9) ; C (8, 10, 11, 15) ; D (4, 13, 14, 16).

Pour le tirage au sort, on utilisera si nécessaire l'ordre alphabétique des clubs puis des joueurs.

Le 1<sup>er</sup> joueur par ordre alphabétique du club le plus représenté tire une grande enveloppe parmi les 4, l'ouvre puis tire une petite enveloppe correspondant à son numéro d'appariement. Le second joueur de ce club tire une petite enveloppe et ainsi de suite.

Les avantages de cette solution : l'organisation du tirage au sort est plus simple (grandes enveloppes identiques) et surtout les chances pour un joueur de tirer le numéro 1 (ou 4 ou 16...) sont équiprobables.

#### V Le classement ELO FFE

**Pour Marcel** (*senior, Elo 1610*). Intervalle de compatibilité :  $Elo\ initial \pm 350 = [1260;1960]$

Sa victoire contre un 1150 et sa défaite contre un 1990 sont des résultats incompatibles.

Il ne reste que 2 parties : victoire contre un 1590 et défaite contre un 1630.

1 point sur 2 = 50 % contre une moyenne Elo de  $(1590+1630)/2 = 1610$

Donc Marcel réalise une performance à 1610 sur 2 parties, ce qui correspond exactement à son classement Elo initial. Donc son classement ne change pas : **1610**

**Pour Antoine** (*minime, Elo 1450*). Intervalle de compatibilité est  $[1100;1800]$ .

Sa défaite contre un 1860 n'est pas compatible.

Il a joué 8 parties compatibles réalisant un score de 5,5 points sur 8 soit 68,75%.

68% donne  $d(p) = 133$  et 69% donne  $d(p) = 141$

On fait une petite interpolation linéaire :  $d(p) = 133 + (141 - 133) \times 0,75 = 139$

La moyenne Elo de ces 8 adversaires est :  $Ea = 1496,25$

La performance d'Antoine est :  $Perf = Ea + d(p) = 1496,25 + 139 = 1635,25$  sur 8 parties.

Comme Antoine est un jeune joueur qui a joué 8 parties compatibles, sa performance (arrondie à la dizaine la plus proche) devient son nouveau classement Elo : **1640**

**Pour Rémy** (*senior, Elo 1850*). Intervalle de compatibilité est :  $[1500;2200]$ .

Sa victoire contre un 1290 n'est pas compatible.

Il a joué 5 parties compatibles réalisant un score de 1,5 point sur 5 soit  $p = 0,3$  donc  $d(p) = -149$

La moyenne Elo des adversaires est :  $Ea = 1782$

Donc la performance de Rémy est :  $Perf = 1782 - 149 = 1633$  sur 5 parties.

Sa performance est inférieure à son Elo initial.

Donc on applique la formule avec le frein :  $(16 \times Elo_i + 5 \times Perf) / (16 + 5) = 1798$

Son nouveau classement Elo sera arrondi à **1800**.

# SEMINAIRE DES ARBITRES TITRES

**Quand ?** week-end des 23 et 24 février 2002 (le samedi 23 de 14h00 à 19h00, puis repas du soir au restaurant, et dimanche 24 de 9h00 à 13h00)

**Où ?** Centre International de Séjour de la Ville de PARIS, 6 avenue Maurice Ravel, PARIS 12<sup>ème</sup> (métro Porte Dorée)

## **Quel est le tarif de l'hébergement ?**

Forfait : la nuitée (chambre individuelle avec douche et W.C) + la taxe de séjour de la Ville de Paris + le repas du samedi soir (au restaurant, menu complet : entrée chaude, plat, fromage et dessert, boissons comprises + le petit déjeuner (à la cafétéria du CISP): **60 €** (soit 393,57FF)

**Qui peut s'inscrire ?** les arbitres de la FFE titulaires d'un titre : AF4, AF3, AF2 ou AF1.

**Comment s'inscrire ?** Exclusivement par **courrier adressé à Francis DELBOE, 24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES**. Joindre obligatoirement votre chèque établi à l'ordre de la FFE (60 €, soit 393,57 FF). Nous vous recommandons de solliciter l'aide financière de votre club. Les Directeurs Régionaux qui participeront devraient solliciter et obtenir une participation de leur Ligue. Pour information, sachez que c'est grâce à une participation financière de la Fédération que nous pouvons vous proposer une telle prestation à un tarif aussi bas !

**Quel est le nombre de participants ?** limité à 30 personnes maximum. Nous disposons de 30 chambres, pas une de plus ! **Faites vite !** Les inscriptions seront prises dans l'ordre des arrivées !

**Quel est le contenu ?** Il s'agit notamment :

- de vous présenter les évolutions des règles du jeu adoptées lors des derniers Congrès de la FIDE
- de faire le point sur le traitement de l'après-tournoi.
- de vous présenter un exposé précis portant sur le ELO FIDE, les normes et les titres
- de faire le point sur la lutte contre le dopage

Certes, vous écouterez les intervenants qui, avec moi, animeront ce séminaire...mais un «créneau ouvert» est également prévu : nous aurons ainsi l'occasion de débattre librement de la nécessaire réforme du rapport technique, du barème d'indemnisation de l'arbitrage, etc, etc. Le repas du samedi soir, que nous prendrons ensemble au restaurant, sera aussi un moment convivial, conformément à ce qui se pratique dans le cadre d'un séminaire.

A bientôt !

Francis DELBOE  
fdelboe@online.fr

**PIECE TOUCHEE, PIECE A PRENDRE**

*Au cours d'une partie pendant un open, l'adversaire de ma fille s'est saisi de sa tour et a pris un pion. Ma fille lui a alors fait remarqué que sa tour étant clouée, ce mouvement mettait son propre roi en échec. Comme il s'agissait d'un coup illégal, ils ont appelé l'arbitre. C'est un stagiaire qui est venu. L'adversaire, très honnête, a effectivement reconnu avoir touché sa tour, puis un pion de ma fille. Puisque ce pion était attaqué à la fois par la tour et par une autre pièce, l'arbitre-stagiaire a demandé au joueur d'exécuter la prise de ce pion, mais pas avec la tour clouée. Ce joueur a obéi, bien que cela entraînait la perte de la Dame. Puis, l'arbitre-stagiaire est revenu vers la table. Il avait changé d'avis. Il a remis la position et a annoncé que ce joueur pouvait jouer n'importe quel coup, qu'il ne l'obligeait pas à prendre car il estimait finalement que puisque c'était la tour (clouée donc forcément immobile) et non le pion, qui avait été touchée en premier, le coup irrégulier n'avait aucune conséquence, sauf les 2 minutes de pénalité. Je n'étais sur les lieux que comme simple spectateur, père de l'enfant concerné, donc je ne suis pas intervenu. Pourtant, il fallait bien exiger du fautif de prendre le pion qui avait été touché, c'est réglementaire. De plus, je trouve cette situation très désagréable : un arbitre qui, à quelques minutes d'intervalle, prend deux décisions opposées, c'est très déstabilisant pour les joueurs.*

**Jean-Marie TIREAU**  
*Arbitre Fédéral*

**Réponse du Directeur National de l'Arbitrage :**

bravo pour ta parfaite maîtrise de l'article 4, alinéa 3 ! Tu as tout à fait raison. « Si un joueur touche une pièce de chaque couleur, il doit capturer la pièce adverse avec sa pièce ou, si c'est illégal, bouger ou prendre la première pièce qui peut être bougée ou prise ». Cette tour ne devait pas bouger, mais puisqu'une autre pièce pouvait capturer ce pauvre pion, alors il fallait exiger la prise. A la décharge de notre nouveau collègue, avouons quand même que ces situations sont complexes. Ce qu'il faut retenir de cette affaire, c'est qu'il n'est jamais inutile, en cas de litige, de prendre le temps (les pendules des joueurs étant à l'arrêt) **d'aller consulter son Livre de l'Arbitre**. On dispose alors de tout ce qu'il faut (du temps et une solide source d'information) pour prendre la bonne décision, textes à l'appui, car, effectivement, il faut éviter d'infliger aux joueurs ce genre de douche écossaise.

**LE TRAIT, MAIS PAS TROP :**

du site internet de la fédération : echecs.asso.fr

*"Monsieur, j'ai lu dans vos commentaires des nouvelles règles qu'on peut répondre au coup de l'adversaire même s'il n'a pas appuyé sur la pendule, et le Président de la DNA me dit l'inverse. Qui croire ?"* Bruno Natale (Arbitre stagiaire)

**Réponse du rédacteur du BAF :** Attention ! mon commentaire ne concernait que l'art. 1.1, mais les anciens articles concernant la pendules sont toujours valables et notamment **l'art.6.8 a) Pendant la partie, chaque joueur, ayant exécuté son coup sur l'échiquier, arrêtera sa propre pendule et mettra en marche celle de son adversaire. Un joueur doit toujours avoir la possibilité d'arrêter sa pendule.**

Mea Culpa, ma présentation était maladroite et je cite le Directeur de la DNA, Francis Delboe

"Afin d'éviter d'éventuelles erreurs d'interprétation, je me permets d'apporter une précision : (...) quelle que soit la cadence, un joueur ne peut pas priver son adversaire du droit d'achever son coup. Un coup achevé peut d'ailleurs avoir des conséquences que n'a pas un coup simplement exécuté : c'est le cas par exemple du coup irrégulier en blitz. La nouvelle version en langue française ne doit donc pas être interprétée comme une volonté de la FIDE de modifier cet usage."

Voici également une clarification de JC Loubatière, suite à un commentaire de Geurt Gijssen "Grand Chef des Règles" à la FIDE :

"- les articles 1 à 5 forment un tout : les règles du jeu... sans parler de compétitions, ni de pendule en conséquence. - ensuite, viennent les règles de compétition. - vient alors l'idée de G. Gijssen : il était illogique de parler du coup achevé dans la première partie qui ne concerne pas forcément la compétition.

Le coup est effectué lorsqu'on a lâché la pièce... et le trait est à l'adversaire. Par contre, en compétition, avec pendule, on fait remarquer que le coup n'est pas achevé si on n'a pas appuyé...

Donc, aucune modification de fond... uniquement sur la forme."

Voilà. Bref, pour répondre à la question : **On doit toujours laisser l'adversaire appuyer. On ne doit pas jouer tant que l'adversaire n'a pas appuyé.**

La référence n'est plus l'art. 1.1, mais 6.8.b)

Qu'on se le dise et répète !

Vous n'avez pas les  
**LES NOUVELLES REGLES**  
JUILLET 2001

Elles ont été publiées dans le dernier BAF (n°94)  
Demandez-les à votre Direction Régionale de  
l'Arbitrage, ou à votre Président de Ligue !



**Lettres de Luc VINGEHOETS (Belgique) et de Bernard SOJKA (Arbitre International)**

Bernard SOJKA, pose à la D.N.A la question suivante : « **comment, en France, peut-on vérifier le classement national d'un joueur étranger non-classé par la FIDE ?** ». Cette question nous est en fait posée par notre confrère après un échange de courriers avec un joueur belge, à l'occasion d'un tournoi qu'il a arbitré.

**Extraits de la lettre de Luc VINGERHOETS (F.R.B.E) :** « *classé 2033 Elo belge, je suis venu participer à un tournoi en France en rêvant de confirmer ma bonne prestation de l'année précédente et obtenir ainsi un Elo fide. En m'inscrivant, je remplis une fiche où je précise mon Elo national belge. Première surprise : à la ronde 1, je suis apparié avec un Elo gonflé de 209 points ! [.../...] M. SOJKA, l'arbitre, m'explique que n'ayant pas trouvé mon Elo, il a tout simplement pris ma performance de l'année passée. [.../...] Le lendemain, je suis apparié contre un ami : nous sommes venus ensemble de Belgique. Je demande une rectification et je reçois une réponse négative de la part de l'arbitre. [.../...] Vers la fin du tournoi, je suis allé le voir pour lui demander de rencontrer un quatrième joueur classé fide. Et le voilà, bombant le torse, l'air outragé : « je ne magouille pas ! ». Est-ce magouille d'éviter que père et fils, deux frères ou deux Belges ne se rencontrent ? Est-ce magouille de refuser un adversaire classé fide à un joueur qui risque de voir sa première fiche fide (avec une performance de 2242) disparaître ? N'y a-t-il donc aucune souplesse hors de la décision de l'ordinateur ? Laissons parler le bon sens plutôt que la loi unique d'une machine ».*

**Extraits de la lettre de B. SOJKA :** « *Avant que le tournoi ne débute, les coordonnées des participants ont été saisies dans le logiciel de la F.F.E dénommé Masters. Dans le cas où un joueur ne se trouvait ni dans la base fédérale, ni dans la base de la fide, le classement de référence de l'intéressé était, s'il avait participé à une édition antérieure du tournoi, la performance réalisée. Pour M. VINGERHOETS, cela a été appliqué et un classement de 2242 points lui a été attribué (performance fide réalisée lors de l'édition précédente).[.../...] Question posée à la Direction Nationale de l'Arbitrage : comment en France peut-on vérifier le classement national d'un joueur étranger non-classé par la fide ? [.../...] M. VINGERHOETS me reproche de ne pas lui avoir attribué un 4<sup>ème</sup> adversaire classé fide ou de ne pas avoir modifié son appariement quand il devait jouer contre un de ses compatriotes. Je rappelle que les appariements sont réalisés en conformité avec le règlement C04 de la fide. La seule variante est l'introduction de points fictifs pour cause d'appariements accélérés. En s'inscrivant au tournoi, M. VINGERHOETS savait à quoi il s'engageait. Je terminerai en rappelant que l'un des moyens les plus sûrs pour rencontrer un maximum de joueurs*

*internationaux est de gagner ses parties quel que soit l'adversaire proposé ».*

**Réponse du Directeur National de l'Arbitrage :** les appariements de notre éminent collègue Bernard SOJKA sont conformes au C04 et il a raison de ne pas accepter de les modifier en fonction des souhaits des uns ou des autres. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais peu de joueurs connaissent le C04, peu de joueurs lisent les Règlements Intérieurs des Tournois. **Les joueurs professionnels et les arbitres savent** que dans d'autres pays, le système suisse est parfois décliné sous sa variante « Burstein System », ils savent aussi que dans certains pays se pratiquent des « friendly swiss systems », tandis qu'en France nous avons opté pour l'application du seul vrai texte vraiment sérieux, le C04 officiel de la FIDE, pur comme du cristal ! Jadis, il est vrai que l'arbitre pouvait « diriger » les appariements, c'est à dire les modifier pour idéaliser le parcours de tel ou tel participant. Cela ne se pratique plus (en France). **L'amateur, lui, ne sait rien de tout cela.** Les vacances venues, il s'offre le plaisir d'aller faire un tournoi, sans vraiment maîtriser les subtilités des règlements et leurs interprétations. J'ai eu le plaisir de rencontrer Luc. Ce joueur belge, je l'aime bien ! Il ne cherche nullement à magouiller une fois lorsqu'il demande à ne pas jouer contre son ami ou lorsqu'il demande à rencontrer un 4<sup>ème</sup> joueur classé FIDE ! Il ignore la façon dont nous comprenons ici le fonctionnement d'un open homologué et il croit probablement que dans le cadre d'un tournoi dont l'ambiance est merveilleusement conviviale, tout est possible. Le malentendu est bien compréhensible. Il faut donc parfois prendre le temps d'expliquer patiemment aux joueurs les raisons pour lesquelles on ne modifie pas les appariements et leur préciser que ce n'est pas l'ordinateur qui apparie(!), mais l'arbitre, **en fonction de directives officielles, non négociables**, avec ou sans l'outil informatique. Etre un pédagogue patient et sympathique, ça fait partie du job ! Bref, il faut apprendre à parler le belge, sais-tu ?

Deuxième point : pour saisir le Elo national d'un joueur étranger, on peut bien sûr se fier à la fiche remplie par le joueur. On peut aussi consulter les classements nationaux affichés sur les sites des fédérations étrangères, via la page « LIENS » du site de la F.F.E. **La traditionnelle séance de pointage** constitue un moyen efficace. L'arbitre et le joueur étranger ont à cette occasion la possibilité de « faire connaissance » : faute de présenter une attestation où son classement figure noir sur blanc, le joueur étranger le confirme sur l'honneur. Enfin, faute de pouvoir utiliser tous ces moyens pour telle ou telle raison, la méthode consistant à l'évaluer grâce une performance connue dans un tournoi précédent peut aussi être utilisée, bien sûr. Une erreur pour la première ronde est toujours possible, l'essentiel est de corriger pour la ronde suivante, grâce aux informations recueillies, en prenant garde aux éventuels problèmes liés à la renumérotation des joueurs selon le Elo décroissant.

## OU SONT LES FEMMES ?

*Le problème soulevé par Pierre PERROT (AF2, Directeur de Groupe) est celui de l'absence d'une joueuse française lors d'un match de Nationale.*

**Réponse d'Emmanuel VARINIAC, Directeur de la Nationale 2 :**

C'est un problème que les arbitres d'interclubs rencontrent fréquemment. La réponse se trouve dans le Livre de la Fédération (dernière version : septembre 2001) mais dans plusieurs paragraphes du règlement du Championnat de France des clubs, car on peut avoir 2 cas de forfaits : administratif ou sportif.

Article 3.1.b : en N I, II et III, chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match [...] au moins une joueuse française.

**1<sup>er</sup> cas** : il n'y a pas de nom de joueuse française sur la feuille de match (en général c'est un forfait au 9<sup>e</sup> échiquier).

L'arbitre doit utiliser l'article 3.4.b sur le forfait administratif : l'absence de féminine française sur la feuille de match entraîne le forfait sur le dernier échiquier avec la marque de -1.

**2<sup>ème</sup> cas** : il y a un nom de joueuse française sur la feuille mais elle ne vient pas jouer.

Il faut utiliser l'article 4.1 : une partie perdue par forfait sportif est comptée - 1 s'il s'agit de la féminine française.

---

## FORFAIT : ZERO OU MOINS UN ?

**Question de Gilles Rivet (D.R.A. de Lorraine) :**  
*La feuille de match comporte 9 noms. Le match se joue, mais un joueur ne se présente pas sur un des 5 premiers échiquiers. Le score est-il 1f-0f ou 1f-(-1)f. Pouvez-vous me répondre en citant les articles ?*

**Rédacteur du BAF :** OUI, je peux le faire.  
"MOINS UN". Notre livre de chevet, Le Livre de la Fédération donne la réponse, page 2.1.6.

### **Art. 4. Résultats et classements**

#### **4.1. Décompte des points de parties**

*(...) Une partie perdue par forfait sportif est comptée : -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné (...)*

---

### **Pour le prochain B.A.F.**

Envoyez vos questions, vos articles, anecdotes, remarques etc.

*Le BAF est l'affaire de tous, aidez nous à améliorer votre bulletin des arbitres fédéraux.*

## 103 ni loi !

**Question de Dominique Dervieux-Duquercy (Directeur de Groupe) :** *Petite question d'arbitrage et surtout de "déontologie".*

*Une rencontre de "régionale" est arbitrée par un joueur. Le match se joue et le score est 2-2.*

*Problème : le 2<sup>e</sup> échiquier des adversaires a un classement inférieur de plus de 103 points aux joueurs suivants.*

*Donc réglementairement, je suis dans l'obligation de déclarer gagnant sur les échiquiers impactés par l'irrégularité (forfait administratif) et de modifier le score pour donner 3-1. Mais n'est-il pas du ressort de l'arbitre de vérifier la composition des équipes AVANT le début des parties ?*

*Les adversaires seront sanctionnés pour non respect de la règle des 103 pts. Mais l'équipe de l'arbitre ne mérite-t-il pas une "punition" pour cet arbitrage défaillant ?*

**Rédacteur du BAF (aidé par CHR) :**

Qui est responsable de la composition de l'équipe ? Le Règlement des Interclubs précise que ce sont "le capitaine et le club".

L'arbitre n'est pas là pour ça ! Même si, selon le vieux principe de prophylaxie, il eut pu dire "vérifiez vos échiquiers...." et ne pas aller plus loin.

Ce match n'était pas dirigé par un arbitre fédéral. Il faut former d'avantage d'arbitre, notamment pour les "petits clubs". La formation des dirigeants est une des priorités de la Jeunesse et des Sports.

---

## Après l'heure c'est plus l'heure

Ma question porte sur incident rapporté par un magazine de décembre :

*"... au moment où le Polonais déboule dans la salle de jeu, son drapeau tombe. (...) Mais l'arbitre, considérant que le joueur était dans l'aire de jeu (...) crédite le joueur de 2 minutes à la pendule".* Je suis stupéfait. Je croyais que la chute du drapeau entraînait la fin de la partie.

**Jean-Denis Diener**

**Rédacteur du BAF (aidé par EM) :**

L'arbitre (adjoint) s'est trompé !

Il s'agit d'une confusion entre l'art. 6.7 (partie perdue après 1h sauf si l'arbitre en décide autrement) et l'art. 6.10 (partie est perdue quand le temps est écoulé). Ici il fallait utiliser le 6.10.

Cependant, l'adversaire n'a pas contesté la décision de l'arbitre sur le moment. Il préférerait gagner "facilement" sur l'échiquier (pour avoir un meilleur départage), plutôt que par forfait. Sa réclamation après la partie n'était pas acceptable.

On ne peut pas avoir l'heure et l'argent de l'heure.

# GESTION DES TITRES DE LA F.I.D.E. B.01

Modifications (*en gras italique*) apportées à L'UV4 chapitre.4.2 du livre des arbitres

Approuvée par l'Assemblée Générale de 1982, amendée par les Assemblées Générales **de 1984 à 1994, 1997 et 1998.**

## **1.20 Remporter le championnat du monde senior.(GA97)**

### **1.22 Remporter l'une des épreuves suivantes :**

Tournoi des Candidates (Féminin). - Tournoi Zonal. - Championnat de Continent Individuel. - Championnat de Continent Individuel Junior. - Championnats Arabes Individuel et Junior. - Championnat d'Amérique Centrale et des Caraïbes Junior. - Championnat du Monde des -18 ans. - **Championnat du Commonwealth(EB99)** - Championnat du Monde IBCA (Championnat du Monde pour non-voyants. Le Champion se voit attribuer un classement de 2205). - **Championnat du monde ICSC (Championnat du Monde de sourds-muets.) Le Champion se voit attribuer un classement de 2205(GA98).** - **Championnat du monde IPCA (Championnat du Monde des Handicapés Physiques. Le Champion se voit attribuer un classement de 2205 (GA98)).**

**1.27 Remporter le Championnat du Monde Masculin des -16 ans, ou un Championnat Continental des -18 ans ou des -16 ans est équivalent à une norme de MI sur 9 parties(GA93), sous réserve qu'il n'y ait pas d'ex aequo à la première place(EB99).**

### 1.32 Remporter l'une des épreuves suivantes :

Le Championnat du Monde des -10 ans à celui des -16 ans. - Le Championnat du Monde Junior IBCA, donnant un classement de 2205. - **Le Championnat du Monde Junior ICSC, permet d'obtenir un classement de 2205. (GA98)** - Le Championnat du Monde Junior IPCA, permet d'obtenir un classement de 2205. (GA98)

**1.35 Terminer 2<sup>e</sup> au Championnat du Monde IBCA, donnant un classement de 2205. Terminer 2<sup>e</sup> au Championnat du Monde ICSC, permettant d'obtenir un classement de 2205. (GA98) Terminer 2<sup>e</sup> au Championnat du Monde IPCA, permettant d'obtenir un classement de 2205. (GA98)**

### **1.48 Remporter le championnat du monde sénior (GA97)**

### 1.53 Remporter l'une des épreuves suivantes :

- Championnat de Continent Féminin. - Zonal Féminin. - Championnat Arabe Féminin. - Championnat du Monde Féminin des -18 ans. - Championnat Arabe Junior Féminin. - Championnat de Continent Junior Féminin. - Championnat d'Amérique Centrale et des Caraïbes Junior. - **Championnat du Commonwealth(EB99) - Championnat du monde féminin du comité international du monde des échecs sourd-muet sous réserve qu'il n'y ait pas plus de 3 ex aequo.(GA97) - Championnat du monde féminin de l'association internationale d'échecs des handicapés physiques(IPCA) sous réserve qu'il n'y ait pas plus de 3 ex aequo.(GA98) - Championnat du monde féminin de l'association internationale d'échecs en braille(IBCAs sous réserve qu'il n'y ait pas plus de 3 ex aequo.(GA98)**

1.56 Réaliser au moins 66,66% dans un Tournoi Zonal fixe ou préliminaire du championnat du monde d'au moins 9 rondes approuvé par le comité directeur de la Fide (PB98). Quand un tel tournoi se joue avec des éliminatoires et finales, les résultats sont pris en compte.

### 1.62 (GA'95) Remporter l'une des épreuves suivantes :

- Le Championnat du Monde Féminin des -10 ans aux -16 ans. - Championnats de Continent Féminin des -10 ans aux -18 ans. - Championnat du Monde Féminin IBCA, donnant un classement de 2005. - **Championnat du Monde Féminin ICSC, permettant d'obtenir un classement de 2205. (GA98) - Championnat du Monde Féminin IPCA, permettant d'obtenir un classement de 2205. (GA98)**

**1.621 En cas d'ex aequo à la première place, chacun des vainqueurs recevra le titre de Maître Féminin de la FIDE, sous réserve qu'il n'y ait pas plus de 3 ex aequo.**

1.63 Réaliser un score d'au moins 50% dans un Zonal Féminin , préliminaire ou fixe, d'au moins 9 rondes approuvé par le comité directeur de la Fide(PB98). Quand un tel tournoi se joue avec des éliminatoires et finales, les résultats sont pris en compte.

- 1.7 (a) **Pour les joueurs auxquels on confère les titres de GM, MI, GMF et MIF, conditionnés par l'obtention du classement minimum dans les sept années suivant la réalisation de la première norme, un joueur qui obtient le classement minimum en milieu de période de classement (même dans le milieu d'un tournoi) peut ne pas tenir compte des résultats de ses tournois postérieurs pour les besoins de l'application du titre. (GA '93).**  
(b) **Les normes de titre international dans les compétitions continentales ou mondiales seront décernées, même dans les compétitions à 7 rondes (EB99)**

### **1.8 Obtention du titre de joueur catégorie FIDE(GA98)**

**Le titre de joueur catégorie FIDE est attribué à un joueur qui a obtenu un classement qui lui permet de figurer sur la liste FIDE. Pour recevoir ce titre, le joueur devra se conformer aux conditions suivantes :**

- Il adressera sa demande au secrétariat de la FIDE accompagnée des droits d'inscription de 100 Francs Suisses, par l'intermédiaire de sa propre fédération nationale. La demande devra comporter son classement ainsi que la date de publication de ce classement sur la liste FIDE, les nom et prénom, l'adresse et date de naissance du joueur.**
- La fédération nationale du postulant retiendra 20% des droits d'inscription pour raisons administratives et remettra les 80% restants au secrétariat de la FIDE avec la demande du joueur.**
- A réception des droits et de la demande du joueur comportant tous les renseignements nécessaires, le secrétariat de la FIDE retiendra 60 Francs Suisses et remettra le montant restant de 20 Francs Suisses au**

**compte du titre et du comité de classification, tandis qu'un certificat signé par le président de la FIDE sera expédié à la fédération du joueur.**

**1.9 Conditions requises pour l'obtention des titres dans les tournois d'échecs rapides : comme indiqué en B05.**

**2.16) Le titre d'Arbitre International pour les non-voyants sera équivalent à une norme d'Arbitre International.**

**Le titre d'Arbitre International ICSC sera équivalent à une norme d'Arbitre International.  
Le titre d'Arbitre International IPCA sera équivalent à une norme d'Arbitre International.**

**2.2 Conditions pour le titre d'Organisateur International.**

**Tout ce qui suit:**

**2.21 Avoir fait preuve de compétence dans l'organisation des événements échiqués.**

**2.22 Posséder la connaissance suffisante d'au moins une langue officielle de la FIDE.**

**2.23 Justifier d'une expérience d'organisateur dans au moins 5 tournois de deux types différents au minimum, qui ont été enregistrés à la FIDE en accord avec le B.03, ou justifier d'une expérience comme organisateur d'au moins deux types différents de manifestations échiquées de la FIDE.**

**2.24 Les rapports de norme appuyant une demande de titre d'Organisateur International doivent être réalisés dans des manifestations dont les dates de départ sont comprises dans une période de 6 ans, et la demande doit être soumise pas plus tard qu'au second Congrès de la FIDE après la date de la dernière manifestation inscrite.**

**2.3 (GA96) Conditions requises pour le titre d'instructeur FIDE.**

**Celles-ci sont les suivantes :**

**2.31 Le Candidat doit être présenté par une fédération nationale**

**Fournir un curriculum vitae prouvant l'expérience pratique sur le terrain.**

**Un certificat de sa fédération nationale attestant qu'il pratique cette activité depuis au moins 3 ans.**

**2.32 Deux autres conditions parmi les trois suivantes :**

**Un classement international.**

**Instruction secondaire**

**Certificat attestant la participation à au moins trois séminaires ou congrès similaires FIDE (ou**

**7.1, L'arbitre principal d'un tournoi homologué FIDE ou le Responsable National du Classement devra adresser par courrier recommandé au secrétariat de la FIDE, dans les 30 jours qui suivent l'issue d'un tournoi, un rapport concernant le classement international, qu'il aura authentifié et qui devra être conforme aux procédures décrites dans l'article 11 du B.O2. On exigera, en outre, que tous les rapports répondent aux conditions requises concernant les données et le respect des dates limites énoncées aux articles 5 et 6 (B02). La FIDE infligera à la fédération organisatrice une amende de 100 Francs Suisses pour les rapports reçus en retard.**

**7.4 Les fédérations soumettant des rapports concernant des classements pour des tournois de catégorie 7 et au-dessus doivent les adresser accompagnés de toutes les parties jouées dans ces tournois. Celles-ci seront reportées sur papier libre ou, de préférence, sur format standard informatique de bases de données échiquées.**

**8.4 Au moins la moitié des joueurs devront être titulaires d'un titre comme ceux définis en 0.31 (mais pas en 0.311) . En ce qui concerne les exceptions, prière de se reporter aux articles 10.2 et 10.4 (GA98)**

**8.5 Un tiers des joueurs au moins ne devra pas venir de la même fédération que l'impétrant. Ainsi, dans un tournoi à 9 rondes, nous avons donc 10 joueurs; au moins 4 joueurs doivent appartenir à des fédérations autres que celle du joueur réalisant une norme (Exception: 8.8). Ceci doit être clairement spécifié dans le formulaire de candidature (GA98).**

**8.8 Les tournois au système Suisse devront être exemptés des exigences des sections 8.5, 8.6 et 8.7, pourvu qu'il y ait au moins 20 joueurs classés FIDE étrangers, d'au moins 3 fédérations, et qu'au moins 10 d'entre eux soient GM ou MI, dans le tournoi. Ceci doit être clairement spécifié dans le formulaire de candidature (GA 98).**

**8.9 (AG 96) Pour les candidates à un titre féminin, les tournois au système suisse devront être exemptés des exigences des sections 8.5, 8.6 et 8.7 à condition qu'il y ait dans le tournoi au moins 20 joueurs classés FIDE étrangers, d'au moins 3 fédérations, et qu'au moins 10 d'entre eux soient des joueurs titrés de la FIDE (ou classés 2300) . Ceci doit être clairement spécifié dans le formulaire de candidature (GA 98).**

**8.10 (AG 96) Une fois par an, un championnat national masculin et un championnat national féminin (ceci concerne exclusivement le final et exclut tout ou partie de préliminaires) peuvent être assimilés à des tournois internationaux (nonobstant les sections 8.5, 8.6 et 8.7) sous réserve que chacun ait été préalablement enregistré.**

**(AG 98) Les championnats par équipes nationaux et régionaux peuvent également être considérés comme des tournois internationaux s'ils remplissent toutes les conditions normales requises.**

**(AG 96) Les demandes de titres basées exclusivement sur de tels tournois ne seront pas acceptées**

9.21 (GA' 95) Dans le cas de demandes pour tout titre de Grand Maître, un joueur doit indiquer qu'un résultat apparemment insuffisant (selon le barème des résultats requis dans les catégories de tournois) est bon s'il répond aux résultats requis (c'est à dire à des performances respectives supérieures à 2600 pour un GM, 2450 pour un MI, 2400 pour un GM Féminin et 2250 pour un MI Féminin(GA 98). En accord avec ceci, un joueur peut choisir de s'inclure ou de s'exclure du calcul de la moyenne du tournoi (GA 95).

**11.3 Les tables 11.31 et 11.32 (pages 11 et 12) résument les scores à réaliser en fonction du nombre de rondes.**

**11.4 Utilisation des performances :**

**Pour déterminer les normes internationales, il n'est plus nécessaire d'utiliser les approximations des catégories, la méthode des performances est plus précise. Par conséquent, les performances suivantes sont homologuées pour les diverses normes :**

- a) une norme de GM pour une performance de 2600 ou plus
- b) une norme de MI pour une performance de 2450 ou plus
- c) une norme de GMF pour une performance de 2400 ou plus
- d) une norme de MIF pour une performance de 2250 ou plus

## 12.0 Formulaires.

**12.1 Les formulaires pour les titres en 0.31 et 0.32 figurent en annexe. Les dossiers doivent être préparés sur ces formulaires et toutes les informations nécessaires seront jointes au dossier.**

**12.2 La sollicitation d'un titre peut être soumise à l'unité examinatrice appropriée par la fédération du solliciteur. La fédération est responsable des droits de taxes.**

a) Les demandes de titre reçues au Secrétariat de la FIDE à Lausanne après la période limite des 60 jours seront imputées d'un supplément de 50% tandis que celles remises au moment même du Congrès seront taxées du double des droits normaux.

b) Les sollicitations reçues comme indiqué au 12a seront considérées par l'unité examinatrice au congrès et les décisions prises seront confirmées seulement lors de la réunion suivante du bureau présidentiel tandis que ces sollicitations seront publiées dans l'intervalle.

FIDE Title Regulations (FIDE Handbook; BO1 page 18)

Summary of Requirements	For Title Tournaments	For Rating Tournaments
Games per player	Minimum 9 (B.01-8.2)	For unrated players, minimum vs. 4 rates (B.02-6.42)
Numbers of participants not from one and same fed.	1/3 of participants (B.01-8.5)	No restriction
Number of federations represented (B.01- 8.6, 8.7, 8.8, 8.9) (Women, B.01 - 8.8w)	Minimum 3 (Exceptions: Scheveningen tournaments; zonal tournaments of one-federation zone; one national yearly for men and one for women; Swiss system sections with at least 20 FIDE-rated foreigners and 10 GMs or Ims.	No restriction
Number of rated players	Minimum 80% (B.01-8.4)	For round robin, minimum 4 or 1/3 (see B.02-6.3)
Number of titled players	Minimum 50% (B.01-8.3)	No restriction
Type of tournament (B.01 - 10.5, 10.6)	No matches. At least one round robin tournament or olympiad, or at least 30 games otherwise..	Any type (B.02-6,4m 6.41, 6.42, 6.43, 6.5)
	In Swiss, Scheveningen or team tournaments, a player and all his opponents can be treated as round robin event. (B.01-9.2)	
Number or rounds per day (B.01-5.4)	For IM result, maximum two For GM result, maximum two days with 2 round and not for last three rounds.	Maximum 3 (B.02-3.1)
Rate of play for each player	Maximum 23 moves per hour (B.01-5.5) One result with 40 in 2 hrs, followed by all moves in one hour	Maximum 23 moves/hour Option after 23 moves, (quick play finish) all remaining moves in 1 hour (B.02-9.3, 9.32)
Duration of event B.01, 5.6	Maximum 90 days (Leagues exempted B.01-5.61)	Maximum 90 days (B.02-4.1)
Adjudicated and forfeited games, games vs. computers	Not valid (B.01-8.1, 8.11, 8.12, 8.13)	Not valid (B.02-5.1)
Valid Period	Six Years (B.01,10.7)	3 rating periods (B.02-9.14c)

**STAGES DE FORMATION**

Contacteur Christian Bernard

**AF4 à Vinca (66) du 26 au 27 janvier 2002**

Formateur: Stephen Boyd

Inscription: 35 €

Organisation: CD 66

Responsable: Serge Daenen

1 rue du Château - 66320 RODES

04 68 05 90 35 serge@daenen.com

**AF4 à Molinghem (62) du 26-27 janvier 2002**

Formateur: Francis Delboë

Lieu: Salle Léo Lagrange - rue Léo Lagrange

Organisation: DRA Ligue Nord Pas de Calais

Responsable: Emmanuel Variniac

37 rue L. Blum - 62940 Hallicourt

06 67 30 59 32

echecs.liguenpdc@online.fr

**AF4 en Briouze (62) du 23 au 24 février 2002**

Formateur: Jacques Maillard

Organisation: Ligue de Basse Normandie

Responsable: Pascal Le Fournier

21 Grande Rue - 61220 Briouze

02 33 66 15 83 - Bur. 02 33 66 16 03

pascal.lefournier@wanadoo.fr

**AF4 - AF3 à Angoulême (16) du 8-11 mai 2002**

Formateur: Stéphane Escafre

Organisation: CD Charente

Responsable: Daniel Lavie

Neulliac - 16290 Asnières sur Nouère

05 45 96 41 82 daniel.lavie@wanadoo.fr

**AF3 à Vichy (16) du 8 au 10 août 2002**

Possibilité d'UV3 délivrée sur place : examen informatique 11 août (Apparier un tournoi de 24 joueurs et 5 rondes avec le programme masters de René Minarro, possibilité d'utiliser au choix : Masters sous Dos ou windows, expliquer les appariements, commenter le rapport technique)

Lieu : Club de Vichy

Formateur : Francis DELBOE

fdelboe@online.fr

Organisateur : Yves CALVIN,

49 rue Jean Giraudoux 03300 CUSSET

tél. : 04.70.31.70.80

Tarif : 35€ à l'ordre de la FFE + 10€ à l'ordre du club de Vichy (documentation pédagogique et dernière version du Livre de l'Arbitre fournies)

**EXAMENS D'ARBITRAGE**

UV1 et UV2 16/03/02 – 08/06/02 – 30/11/2002 – 29/3/2003

U.V.3 (Système Suisse) Contactez Thierry Paris, le Directeur des Examens.

**DOPAGE**

En pratique, les contrôles antidopage concernent plutôt les joueurs de haut-niveau. Les arbitres doivent connaître quelques points :

- Par défaut, **l'arbitre** est le représentant de la Fédération. A ce titre, il aidera et facilitera le travail du médecin assermenté et agréé à trouver les joueurs, un local etc. Vous trouverez plus de détail dans le texte concernant la lutte contre le dopage (AG de janvier 2002).
- Doses de **caféine** (Pas de risque d'être positif à titre indicatif, pour un adulte de 70 kg) : Les sodas à base de cola jusqu'à 3 litres. Café 3 à 4 tasses. Thé 10 à 12 tasses. Chocolat 0,5 kg ☺
- En France, **l'alcool** est toléré (en quantité raisonnable) mais les substances **cannabinoïdes** sont strictement interdites.
- Les joueurs dont le médecin prescrit un **médicament** sur la liste des produits dopants (consultable sur <http://www.jeunesse-sport.gouv.fr>) doivent avoir une ordonnance lors de la compétition. Les joueurs doivent donc indiquer à leur médecin leur caractère de sportif.